



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°BFC-2025-112

PUBLIÉ LE 1 AOÛT 2025

# Sommaire

## **ARS Bourgogne Franche-Comté /**

BFC-2025-07-30-00001 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-1685 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Semur-en-Auxois (Côte d'Or) (4 pages) Page 4

BFC-2025-07-24-00003 - Décision SG2025 039 portant délégation de signature du 4 au 8 aout 2025 (2 pages) Page 9

## **Direction départementale des territoires de Haute-Saône /**

BFC-2025-07-25-00019 - AE expresse EARL FURTIN NICOLAS (2 pages) Page 12

BFC-2025-07-25-00016 - AE expresse Kevin DEBELFORT (2 pages) Page 15

## **Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Structures des exploitations agricoles**

BFC-2025-07-25-00003 - AUTO MANLAY SEBASTIEN (4 pages) Page 18

BFC-2025-07-18-00005 - REFUS AE EARL ITEA (2 pages) Page 23

## **Direction départementale des territoires du Doubs /**

BFC-2025-01-28-00022 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC MARTIN DES PRISES une surface agricole à LES BRESEUX, MAICHE (25) (1 page) Page 26

BFC-2025-08-01-00001 - Accusé de réception- Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DE LA PEROUSE une surface agricole à AUBONNE (25) (1 page) Page 28

## **direction interrégionale des douanes et droits indirects de**

### **Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire /**

BFC-2025-07-29-00002 - 2025 07 DR Dijon décision signée - contentieux et gracieux (56 pages) Page 30

## **Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Bourgogne Franche-Comté /**

BFC-2025-07-10-00002 - Décision portant affectation des agents de contrôle au sein de l'unité régionale d'appui et de contrôle chargée des transports (3 pages) Page 87

## **DRAAF Bourgogne Franche-Comté /**

BFC-2025-07-18-00004 - Arrêté portant autorisation d'exploiter à l'EARL MONNEY Clément et Marion une surface agricole à PAYS DE MONTBENOIT dans le département du Doubs. (4 pages) Page 91

BFC-2025-07-18-00003 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au Futur GAEC BEZY Marie et JOUILLE Sébastien une surface agricole à PAYS DE MONTBENOIT et GILLEY dans le département du Doubs. (4 pages) Page 96

BFC-2025-07-25-00017 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au Futur GAEC GRILLON une surface agricole à DOMPIERRE LES TILLEULS, BULLE et LA RIVIÈRE DRUGEON dans le département du Doubs. (4 pages)	Page 101
BFC-2025-07-25-00018 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC CORDIER DE LA POUPERELLE une surface agricole à DOMPIERRE LES TILLEULS et LA RIVIERE DRUGEON dans le département du Doubs. (4 pages)	Page 106
BFC-2025-07-25-00007 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC DES LAPIAZ une surface agricole à ARÇON dans le département du Doubs. (6 pages)	Page 111
BFC-2025-07-22-00002 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC DU VAL D'ARÇON une surface agricole à ARÇON dans le département du Doubs. (4 pages)	Page 118
BFC-2025-07-25-00006 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC HENRIET DES ECLASONS une surface agricole à ARCON et MAISONS DU BOIS LIEVREMONT dans le département du Doubs. (6 pages)	Page 123
BFC-2025-07-25-00005 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter à M. NICOLLIER JEAN MARIE une surface agricole à ARCON dans le département du Doubs. (6 pages)	Page 130
BFC-2025-07-25-00008 - Arrêté portant d'autorisation d'exploiter au GAEC DES GRANGES LACROIX une surface agricole à ARÇON dans le département du Doubs. (6 pages)	Page 137
BFC-2025-07-25-00004 - Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter au GAEC MARGUET une surface agricole à MAISON DU BOIS LIEVREMONT dans le département du Doubs. (4 pages)	Page 144
BFC-2025-07-17-00002 - Attestation de non soumission à autorisation préalable d'exploiter délivrée à l'EARL DU LOULETEL une surface agricole à TOUILLON ET LOULETEL (25)?? (1 page)	Page 149
<b>Préfecture du Doubs /</b>	
BFC-2025-07-25-00009 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC DES PRAIRIES une surface agricole à ARÇON et MAISONS DU BOIS LIEVREMONT dans le département du Doubs. (6 pages)	Page 151

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-07-30-00001

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-1685 modifiant la  
composition nominative du conseil de  
surveillance du centre hospitalier de  
Semur-en-Auxois (Côte d'Or)

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-1685  
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du centre hospitalier de Semur-en-Auxois (Côte d'Or)**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2025-028 du 2 juillet 2025 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 2 juillet 2025 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-1202 du 7 décembre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Semur-en-Auxois ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-680 du 14 juin 2021, n° 2022-158 du 10 mars 2022, n° 2022-464 du 2 juin 2022, n° 2022-1453 du 30 novembre 2022, n° 2023-0331 du 27 mars 2023 et ARS-BFC-DOSA n°2024-563 du 23 mai 2024 ;

Considérant les courriels du 29 juillet 2025 de la direction du centre hospitalier de Semur-en-Auxois et du syndicat FO faisant part du remplacement de Madame Emilie GADREY par Madame Emilie NECTOUX-ROULOT pour siéger au conseil de surveillance ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Semur-en-Auxois sis 3 avenue Pasteur, 21140 SEMUR-EN-AUXOIS, établissement public de santé de ressort communal, devient la suivante :

## **I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

### **1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :**

- de la commune de Semur-en-Auxois :
  - Madame Catherine SADON, maire de Semur-en-Auxois
- de la communauté de communes des Terres d'Auxois :
  - Monsieur Eric BAULOT
- du conseil départemental de Côte d'Or :
  - Madame Martine EAP-DUPIN

### **2° en qualité de représentants du personnel**

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
  - Madame Elise KEMPNICH
- désigné par la commission médicale d'établissement :
  - Monsieur le Docteur Thomas WALLENHORST
- désigné par les organisations syndicales :
  - Madame Emilie NECTOUX-ROULOT (FO)

### **3° en qualité de personnalités qualifiées**

- désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
  - Monsieur le Docteur Jean-François GERARD-VARET
- désignées par le Préfet de Côte d'Or :
  - Madame Monique MICHELIN, membre de l'association Revivre Côte d'Or (affiliée à la Fédération nationale des associations d'usagers en psychiatrie – FNAPSY)
  - Monsieur Patrice JACQUENET, membre de l'association « La voix des usagers » des établissements de santé du Nord Côte d'Or

## **II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Semur-en-Auxois
- le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de Côte d'Or ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier de Semur-en-Auxois peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

**Article 2 :**

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

**Article 3 :**

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

**Article 4 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

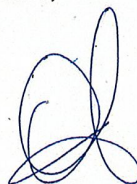
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et la directrice du centre hospitalier de Semur-en-Auxois sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 30 juillet 2025

**P/Le directeur général,  
La directrice de l'organisation des soins et  
de l'autonomie,**



**Anne-Laure MOSER MOULAA**



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-07-24-00003

Décision SG2025 039 portant délégation de  
signature du 4 au 8 aout 2025

**Décision n° ARS BFC/SG/2025-039 du 24 juillet 2025 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté**

**Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté**

- Vu** le code de la santé publique, notamment l'article L. 1432-2 ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** le code du travail ;
- Vu** le code de la défense ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;
- Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**Vu** le décret du 2 Novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPLLET, en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

**Vu** la décision n° ARS BFC/SG/2024-018 portant organisation de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté du 1<sup>er</sup> mars 2024 ;

**Vu** la décision n° ARS BFC/SG/2025-029 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté du 2 juillet 2025 ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

**En cas d'absence du directeur général et du directeur général adjoint pendant la période du 4 août 2025 au 8 août 2025 inclus**, délégation de signature est donnée, sur cette même période, à **Anne-Laure MOSER MOULAA**, directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie, à charge pour elle d'en informer le directeur général par tout moyen et sans délai.

**Article 2**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **24 JUIL. 2025**

Le directeur général,

  
Jean-Jacques Coiplet

Direction départementale des territoires de  
Haute-Saône

BFC-2025-07-25-00019

AE expresse EARL FURTIN NICOLAS



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie agricole**  
Affaire suivie par : Marie GUYOT

Dijon, le 25/07/2025

**Arrêté N°  
Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12 septembre 2024 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée et considérée comme complète le 18/04/2025 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	<b>EARL FURTIN NICOLAS</b> THEULEY (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	Monsieur Patrick MARCHIZET <b>06 ha 21 a 80 ca</b> VAUCONCOURT NERVEZAIN (70)

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 3 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne- Franche-Comté ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 29/06/2025 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL FURTIN NICOLAS ne présente ni concurrence, ni motif de refus, au sens de l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er :

L'EARL FURTIN NICOLAS est autorisée à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de VAUONCOURT NERVEZAIN, rattachée au département de la Haute-Saône (70) :

Communes DU 70	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
VAUONCOURT NERVEZAIN	XH 20	6,218 (partie)	LALA Antoinette

Soit une surface totale de 06 ha 21 a 80 ca.

### ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Direction départementale des territoires de  
Haute-Saône

BFC-2025-07-25-00016

AE expresse Kevin DEBELFORT



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie agricole**  
Affaire suivie par : Marie GUYOT

Dijon, le 25/07/2025

**Arrêté N°  
Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12 septembre 2024 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée et considérée comme complète le 17/04/2025 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	<b>Monsieur Kevin DEBELFORT</b> CHAMPLITTE (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	EARL DE L'EBEULON <b>102 ha 42 a 01 ca</b> PERCEY-LE-GRAND (70) ORAIN (21) MONTIGNY-MORNAY-VILLENEUVE-SUR- VINGEANNE (21) POUILLY-SUR-VINGEANNE (21) SACQUENAY (21)

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 3 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne- Franche-Comté ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 18/06/2025 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur Kevin DEBELFORT ne présente ni concurrence, ni motif de refus, au sens de l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er :

**Monsieur Kevin DEBELFORT est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de PERCEY-LE-GRAND, rattachée au département de la Haute-Saône (70), et des communes de ORAIN, MONTIGNY-MORNAY-VILLENEUVE-SUR-VINGEANNE, POUILLY-SUR-VINGEANNE et SACQUENAY, rattachées au département de la Côte d'Or (21) :

Communes	Références cadastrales	Surfaces (en ha)	Propriétaires
21610 ORAIN	000 ZE 16	7,0260	RAPHAT Paulette
21610 ORAIN	000 ZL 10	0,5760	RAPHAT Paulette
21610 ORAIN	000 ZL 33	6,2970	RAPHAT Paulette
21610 ORAIN	000 ZL 23	2,9910	RAPHAT Paulette
21610 MONTIGNY-MORNAY-VILLENEUVE-SUR-VINGEANNE	000 ZX 23	0,7390	RAPHAT Paulette
21610 MONTIGNY-MORNAY-VILLENEUVE-SUR-VINGEANNE	000 YC 15	4,7810	RAPHAT Paulette
21610 MONTIGNY-MORNAY-VILLENEUVE-SUR-VINGEANNE	000 YD 15	6,1900	RAPHAT Paulette
21610 POUILLY-SUR-VINGEANNE	000 ZD 505	0,1860	RAPHAT Paulette
21610 ORAIN	000 ZM 27	1,6820	RAPHAT Patrick
21610 ORAIN	000 ZL 25	2,0040	RAPHAT Patrick
21610 ORAIN	000 ZL 43	0,8771	RAPHAT Patrick
21610 ORAIN	000 ZH 1	20,5800	RAPHAT Patrick
21610 ORAIN	000 ZH 36	3,5300	RAPHAT Patrick
21610 ORAIN	000 ZC 3	10,5000	DEVIF Florence
21610 ORAIN	000 ZB 21	5,9020	REGNET Christine
70600 PERCEY-LE-GRAND	000 ZM 46	2,2400	PASCARD Claude
70600 PERCEY-LE-GRAND	000 ZH 8	0,3500	TALNET Georgette
70600 PERCEY-LE-GRAND	000 ZH 9	1,4000	TALNET Georgette
70600 PERCEY-LE-GRAND	000 ZI 1	0,0310	TRUCHOT Jean Marie
70600 PERCEY-LE-GRAND	000 ZI 2	0,5800	TRUCHOT Jean Marie
21610 ORAIN	000 ZB 19	1,5390	ANDRE Joelle
21610 ORAIN	000 ZB 20	1,4670	ANDRE Joelle
21260 SACQUENAY	000 ZP 80	7,0060	ANDRE Joelle
21260 SACQUENAY	000 ZM 31	2,3275	ANDRE Joelle
21260 SACQUENAY	000 ZV 10	0,8485	ANDRE Joelle
21260 SACQUENAY	000 ZV 46	10,7700	ANDRE Joelle
		<b>102,4201</b>	

Soit une surface totale de 102 ha 42 a 01 ca.

### ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt  
**Christophe BLANC**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

BFC-2025-07-25-00003

AUTO MANLAY SEBASTIEN



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie agricole**

Affaire suivie par : Clarisse GIRARD

Tél : 03 80 29 42 66

mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr/ foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 25/07/2025

**Arrêté N° 1154 - 2025**

**portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée et appréciée complète le 11/02/2025 à la DDT de Côte d'Or concernant M. MANLAY Sébastien

DEMANDEUR	NOM	<b>MANLAY Sébastien</b>
	Commune	21210 MISSERY
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Preneur en place	LOICHOT Xavier
	Surface demandée	3,4390 ha
	Dans la (ou les) commune(s)	MISSERY

**VU** la prorogation du délai d'instruction signée le 28/05/2025 par le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement inférieur à une distance inférieure à 10km du siège d'exploitation, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 I alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime ; compte tenu que l'exploitant est un exploitant pluriactif, remplissant les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle, dont les revenus extra-agricoles excèdent 3 120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance ;

**CONSIDÉRANT** que le terme du délai de publicité de la demande de M. MANLAY Sébastien était fixé au 14/04/2025;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

**CONSIDÉRANT** qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé le 14/04/2025 ;

**CONSIDÉRANT** que M. LOICHOT Xavier déclare être preneur en place concernant la parcelle objet de la demande de M. MANLAY Sébastien ;

**CONSIDÉRANT** que la déclaration en tant que preneur en place de M. LOICHOT Xavier est corroborée par l'existence d'un bail signé depuis le 31/12/2003 sur la parcelle objet de la demande ;

**CONSIDÉRANT** dès lors que l'opération projetée par le demandeur consiste à déposer une demande d'autorisation d'exploiter sur des terres non libres concernant la surface de 3,4390 ha demandée ;

**CONSIDÉRANT** que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** que l'article L 331-3-1 2°) du Code rural et de la pêche maritime, dispose que l'autorisation peut être refusée lorsque l'opération compromet la viabilité de l'exploitation du preneur en place ;

**CONSIDÉRANT** qu'au regard de l'article 5.2.1) du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la viabilité de l'exploitation de M. LOICHOT Xavier, preneur en place, n'est pas appréciée comme étant remise en cause au sens de l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche par la demande de M. MANLAY Sébastien ;

**CONSIDÉRANT** les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1<sup>er</sup> alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- MANLAY Sébastien, qui exploite après reprise 19,9730 ha en surface pondérée avec 0,4 UTA soit une SAUp par UTA de 49,9325 ha, est placé en priorité 1 ;

- LOICHOT Xavier qui exploite après reprise 87,9800 ha en surface pondérée avec 0,4 UTA soit une SAUp par UTA de 219,9500 ha, est placé en priorité 2 en tant que preneur en place ;

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande de M. MANLAY Sébastien relève d'un niveau de priorité supérieur à celui de la demande de M. LOICHOT Xavier ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

**M. MANLAY Sébastien est autorisé** à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de MISSERY rattachée au département de la Côte d'Or :

COMMUNE	RÉFÉRENCE CADASTRALE
MISSERY	ZC51

**Soit une surface totale de 3,4390ha.**

### ARTICLE 2:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mël : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

**ARTICLE 3 :**

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de Côte d'Or sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**





Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

BFC-2025-07-18-00005

REFUS AE EARL ITEA



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie agricole**

Affaire suivie par : Clarisse GIRARD

Tél : 03 80 29 42 66

mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr/ foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 18/07/2025

**Arrêté N° 1104-2025**

**portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée et appréciée complète le 11/03/2025 à la DDT de Côte d'Or concernant l'EARL ITEA :

DEMANDEUR	NOM Commune	<b>EARL ITEA</b> 21580 FRAIGNOT-ET-VESVROTTE
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédants / Preneur en place	EARL DES CRAIES
	Surface demandée	39,7576 ha
	Dans la (ou les) commune(s)	FRAIGNOT-ET-VESVROTTE ; AVOT ; BUSSIÈRES

**VU** la prorogation du délai d'instruction signée le 10/06/2025 par le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement se situant à une distance inférieure à 10km est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 *1 alinéa 1* du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 135 ha, seuil fixé par le SDREA ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

**CONSIDÉRANT** que le terme du délai de publicité de la demande de l'EARL ITEA était fixé au 18/05/2025;

**CONSIDÉRANT** que la demande présentée par GARNIER Romuald déposée le 21/03/2025 est en concurrence totale sur 40,0884 ha à la demande de l'EARL ITEA, portant sur 39,7576 ha, déposée le 11/03/2025.

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- EARL ITEA, qui exploite après reprise 317,4776 ha en surface pondérée avec 1 UTA soit une SAUp par UTA de 317,4776 ha est placée en priorité 5 ;

- GARNIER Romuald qui exploite après reprise 40,0884 ha en surface pondérée avec 1 UTA soit une SAup par UTA de 40,0884 ha est placé en priorité 1.

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande de GARNIER Romuald relève d'un niveau de priorité supérieur à celle de l'EARL ITEA.

**CONSIDÉRANT** les motifs de refus renseignés à l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime et le 1<sup>er</sup> alinéa de cet article qui précise qu'une autorisation peut-être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312,-1.

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

**L'EARL ITEA n'est pas autorisée** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de FRAIGNOT-ET-VESVROTTE, AVOT et BUSSIERES rattachées au département de Côte d'Or

COMMUNES	RÉFÉRENCE CADASTRALE
FRAIGNOT-ET-VESVROTTE	ZC 0013, ZB 0033, ZC 0012, ZC 0014, ZI 0028, ZK 0014
AVOT	ZD 0008, ZD 0011, ZD 0016, ZE 0021, ZD 0017, ZD 0018, ZE 0001, ZE 0025
BUSSIERES	ZE 0020

**Soit une surface totale de 39,7576 ha.**

### ARTICLE 2:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mël : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

**Christophe BLANC**

Direction départementale des territoires du  
Doubs

BFC-2025-01-28-00022

Accusé de réception - Autorisation tacite  
d'exploiter accordée au GAEC MARTIN DES  
PRISES une surface agricole à LES BRESEUX,  
MAICHE (25)

Service Économie agricole et rurale  
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier  
Affaire suivie par : Pauline PISI  
Tél. : 03 39 59 55 38  
[ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr)

**GAEC MARTIN DES PRISES**  
**Le Prelot**  
**25120 MAICHE**

**OBJET** : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **28 JAN. 2025**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 13/11/2024 et complété le 02/12/24 ainsi que le 04/01/2025 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 15ha25a10ca située sur les communes de MAICHE (25) et LES BRESEUX (25) au titre de la régularisation de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC MARTIN DES PRISES à MAICHE (25) pour les parcelles suivantes :

Commune de MAICHE (25)		Commune de LES BRESEUX (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha	Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZR 30 (partie)	8,5900	AI 163	6,6020
		AI 164	0,0590

**Votre dossier a été enregistré complet au 04/01/2025.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **04/05/2025**, vous **bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs  
et par subdélégation,  
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,

  
Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs  
5 Voie Gisèle Halimi - BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 39 59 55 00 - mèl : [ddt@doubs.gouv.fr](mailto:ddt@doubs.gouv.fr) - Site internet : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

Direction départementale des territoires du  
Doubs

BFC-2025-08-01-00001

Accusé de réception- Autorisation tacite  
d'exploiter accordée au GAEC DE LA PEROUSE  
une surface agricole à AUBONNE (25)



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale  
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier  
Affaire suivie par : Pauline PISI  
Tél. : 03 39 59 55 38  
[ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr)

**GAEC DE LA PEROUSE  
2 La Pérouse du Haut  
25520 AUBONNE**

**OBJET** : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 04 MARS 2025

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 24/12/2024 et complété le 21/01/25 et le 30/01/25 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter la parcelle ZA n°35 d'une surface totale de 1ha03a00ca située sur la commune de AUBONNE (25) au titre de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC DE LA PEROUSE à AUBONNE (25).

**Votre dossier a été enregistré complet au 30/01/2025.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **30/05/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs  
et par subdélégation,  
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,  
Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs  
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : [ddt@doubs.gouv.fr](mailto:ddt@doubs.gouv.fr) – Site internet : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

1/1

direction interrégionale des douanes et droits  
indirects de  
Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire

BFC-2025-07-29-00002

2025 07 DR Dijon décision signée - contentieux  
et gracieux

Dijon, le 29/07/2025

**Note  
aux  
services**

**Objet :** Mise à jour du tableau de délégation de signature dans GARANCE-NG  
Modalités d'application du décret n°2022-467 du 31 mars 2022 relatif à l'exercice du  
droit de transaction par l'administration des douanes

**P.J. :** Décision DR n°2025/ 3 du 28 juillet 2025

Je vous informe de la mise à jour du tableau de délégations de signature dans GARANCE-NG.

La décision DR ci-dessus reprise – en objet et pièce-jointe – ainsi que les tableaux y afférents, devront être imprimés et affichés.  
Ils devront être présentés à toute personne en faisant la demande.

Toute difficulté d'application sera portée à ma connaissance.

Le directeur des services douaniers,  
P/ le directeur régional à Dijon

Josselin LEMERLE

Pour le Directeur Régional,  
Le Chef de Pôle

Direction régionale des douanes et droits indirects de Dijon  
Pôle orientation des contrôles – Service contentieux  
12, rue Montmartre  
21000 Dijon  
Site Internet : [www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr)

Affaire suivie par : Olivier FURT  
Tél. : 09 70 27 64 08  
Courriel(s) :  
[olivier.furt@douane.finances.gouv.fr](mailto:olivier.furt@douane.finances.gouv.fr)  
[contentieux-bourgogne@douane.finances.gouv.fr](mailto:contentieux-bourgogne@douane.finances.gouv.fr)

25 000 775

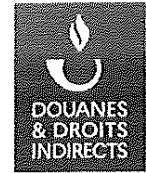






**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES  
ET DROITS INDIRECTS

DIJON, LE 28 JUIL. 2025

*DR Dijon*  
12 RUE MONTMARTRE  
21000 DIJON  
Site Internet : [www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr)

Affaire suivie par : *LABATTUT Jean-Philippe*  
Téléphone : 09 70 27 64 00  
Télécopie : 03 80 41 39 71  
Mél : [dr-bourgogne@douane.finances.gouv.fr](mailto:dr-bourgogne@douane.finances.gouv.fr)

Décision 2025/3 du directeur régional à DIJON portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à DIJON dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et d'argent liquide.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;  
Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;  
Vu le Décret n° 2022-467 du 31 mars 2022 relatif à l'exercice du droit de transaction par l'administration des douanes

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les actes transactionnels définitifs de type 406 portant sur des contentieux voyageurs en matière de contravention et de délit douaniers pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention et de délit douaniers, pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les transactions en matière de contravention et de délit douaniers pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contrefaçon pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VII en euros ou sont illimités.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les transactions en matière de contrefaçon pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VIII en euros ou sont illimités.

Article 9 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe IX de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière d'argent liquide pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IX en euros ou sont illimités.

Article 10 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe X de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les transactions en matière d'argent liquide pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe X en euros ou sont illimités.

Article 11 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction régionale des douanes. Elle annule et remplace la précédente décision portant le même objet.

Le directeur régional,  
ORIGINAL SIGNE

*LABATTUT Jean-Philippe*

Pour le Directeur Régional,  
Le Chef de Pôle



A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'L' and 'P'.

**Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

**En matière contentieuse (contributions indirectes)**

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Nom/prénom	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
------------	----------	--------------	-------	-------------	-----------

**Annexe II à la décision n° 2025/3 du 28 juil. 2025 du directeur régional LABATTUT Jean-Philippe**  
**Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

**En matière gracieuse (contributions indirectes)**

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Nom/prénom	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
LAKOMY Christophe	0	0	0	0	300000
LEMERLE Josselin	0	0	0	0	300000
DEMOYENCOURT Nolwenn	0	0	0	0	3000
MARIN Eleonore	0	0	0	0	3000
MAYNADIER Paola	0	0	0	0	60000
REMORIQUET Elise	0	0	0	0	3000
SIMON Jean-Louis	0	0	0	0	3000
SIMON Stephanie	0	0	0	0	3000
BORDA Arnaud	0	0	0	0	300000
RUDATIS Jerome	0	0	0	0	40000
VERCRUYSSSEN Laurence	0	0	0	0	60000
BADEL Stephanie	0	0	0	0	3000
BEN ALI Antoine	0	0	0	0	3000
BERTRAND Laurent	0	0	0	0	3000
BERTRAND Lucy	0	0	0	0	30000
BOUDOT Christophe	0	0	0	0	3000
DARBAS Jeremy	0	0	0	0	3000
DELAUNEY Enguerrand	0	0	0	0	3000
FARRO Benjamin	0	0	0	0	3000
LANG Sebastien	0	0	0	0	3000
LISTWAN Jean-Michel	0	0	0	0	30000
MISTRAL Regis	0	0	0	0	3000
PONCET Charlotte	0	0	0	0	3000
BUISSON Yves	0	0	0	0	3000
CARRY Lucie	0	0	0	0	3000
CHABERT Joel	0	0	0	0	3000
HOURIEZ Sebastien	0	0	0	0	30000
MILLET Florentin	0	0	0	0	3000
ROGNARD Jerome	0	0	0	0	30000
SAVAJOLS Joseph	0	0	0	0	3000
TANTON Marianne	0	0	0	0	3000
TOUNSI Leonard	0	0	0	0	3000
VOISIN Cecile	0	0	0	0	3000

AUVIGNE Laurence	0	0	0	0	30000
CAQUANT BALLAIS Maxime	0	0	0	0	3000
CASTRILLO Damien	0	0	0	0	3000
CAYE Thomas	0	0	0	0	3000
CHAILLOT Pierre-Hugues	0	0	0	0	3000
COUTURIER Nathan	0	0	0	0	3000
DUBREUIL Alexandre	0	0	0	0	3000
DUFOUR Arnaud	0	0	0	0	3000
GARNIER Lucie	0	0	0	0	3000
GOUJON Romain	0	0	0	0	3000
GRANSARD Antoine	0	0	0	0	3000
JUIF Anthony	0	0	0	0	3000
LANGLOIS Mel	0	0	0	0	3000
LE FOLL Benoit	0	0	0	0	3000
LESUR Mathieu	0	0	0	0	3000
LIBERT Maxime	0	0	0	0	3000
MARQUES Alexis	0	0	0	0	3000
MASSE Flavie	0	0	0	0	3000
MIRAMOND Sylvain	0	0	0	0	40000
RENAUDIN Jeremy	0	0	0	0	3000
SORAND Adrien	0	0	0	0	3000
VASSEUR Bettina	0	0	0	0	3000
VINCENT Claude	0	0	0	0	3000
ZANOLINO Severine	0	0	0	0	30000
CHABEUF Jean-Marc	0	0	0	0	3000
GUEDJ Daniele	0	0	0	0	3000
LAPALUS Murielle	0	0	0	0	3000
LEDEUIL Nolwenn	0	0	0	0	3000
MAZUE Thomas	0	0	0	0	40000
PAYET Sophia	0	0	0	0	3000
SOKOLOWSKI Michel	0	0	0	0	3000
TURINETTI Remy	0	0	0	0	3000
ALCANTARA Marie-Paule	0	0	0	0	3000
AYTONE Rachid	0	0	0	0	3000
DE CUBBER Jean-Paul	0	0	0	0	3000
DELPLANQUE Virginie	0	0	0	0	3000
DELVILLE Jennifer	0	0	0	0	3000
DIMECH Christophe	0	0	0	0	3000
DUCROCQ Alain	0	0	0	0	40000
FAUCHET Sylvie	0	0	0	0	3000
HARISPE Francois	0	0	0	0	40000
MORIS Julien	0	0	0	0	3000
MOSTEFA SBAA Abdelkader	0	0	0	0	3000

PAILLER Emmanuelle	0	0	0	0	40000
PERRINEAU Franck	0	0	0	0	3000
PERRINEAU Sophie	0	0	0	0	3000
ROBERT Corinne	0	0	0	0	3000
SELINGER Karine	0	0	0	0	3000
SERRANO Cyrille	0	0	0	0	3000
SOIZEAU SAINT MARTIN Olivier	0	0	0	0	3000
THIEBAUT Stephanie	0	0	0	0	3000
VANDERSPEETEN Marie-Ange	0	0	0	0	3000
VENANZI Jean-Michel	0	0	0	0	3000
COCHET Gaelle	0	0	0	0	3000
COPPENS Dominique	0	0	0	0	3000
DRAVERT Jocelyne	0	0	0	0	3000
FRISE Christophe	0	0	0	0	3000
GUENOT Laure	0	0	0	0	3000
JOVELIN Catherine	0	0	0	0	3000
JOVELIN William	0	0	0	0	3000
MATHIEU Agnes	0	0	0	0	40000
STEVEMBERG Remi-Numa	0	0	0	0	3000
BOUCHEREAU Michel	0	0	0	0	40000
CADOT BURILLET Bernadette	0	0	0	0	3000
CHARPENTIER BONVALOT Sandrine	0	0	0	0	3000
CHATAR Mohamed	0	0	0	0	3000
DUTUS Jean-Philippe	0	0	0	0	40000
MONTUPET Brigitte	0	0	0	0	3000
VILLAUME Xavier	0	0	0	0	3000
BARRET Arnaud	0	0	0	0	3000
BRUNOT Karine	0	0	0	0	3000
CAMU Carole	0	0	0	0	3000
GAUBERT Patricia	0	0	0	0	3000
JOSQUIN Cyrille	0	0	0	0	3000
LEFELLE Sylvie	0	0	0	0	3000
LUC JACQUETTON Caroline	0	0	0	0	3000
MANSON Marion	0	0	0	0	3000
RUIZ Laurence	0	0	0	0	40000
SAUSVERD Celine	0	0	0	0	3000
AMIOT Sandra	0	0	0	0	3000
BARRIOS Ronelvy	0	0	0	0	3000
CHARTREZ Guy	0	0	0	0	40000
FORNERO Fabien	0	0	0	0	3000
GOURAUD Hans	0	0	0	0	3000
HURTEL Lisa	0	0	0	0	3000
LLACER Joel	0	0	0	0	3000

<b>MELI Françoise</b>	0	0	0	0	3000
<b>PIERRE Frédéric</b>	0	0	0	0	3000
<b>PILATO Jolan</b>	0	0	0	0	40000
<b>ZENOBI Carole</b>	0	0	0	0	3000

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

**En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis « PRS »**

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Nom/prénom	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
LAKOMY Christophe	15000	7500	1500	15000
LEMERLE Josselin	15000	7500	1500	15000
DEMOYENCOURT Nolwenn	5000	2000	800	4000
MARIN Eleonore	5000	2000	800	4000
MAYNADIER Paola	15000	7500	1500	15000
REMORIQUET Elise	5000	2000	800	4000
SIMON Stephanie	5000	2000	800	4000
SIMON Jean-Louis	5000	2000	800	4000
RUDATIS Jerome	10000	7500	1500	10000
VERCRUYSSSEN Laurence	15000	7500	1500	15000
BADEL Stephanie	5000	2000	800	4000
BEN ALI Antoine	5000	2000	800	4000
BERTRAND Laurent	5000	2000	800	4000
BERTRAND Lucy	10000	7500	1500	10000
BOUDOT Christophe	5000	2000	800	4000
DARBAS Jeremy	5000	2000	800	4000
DELAUNEY Enguerrand	5000	2000	800	4000
FARRO Benjamin	5000	2000	800	4000
LANG Sebastien	5000	2000	800	4000
LISTWAN Jean-Michel	10000	7500	1500	10000
MISTRAL Regis	5000	2000	800	4000
PONCET Charlotte	5000	2000	800	4000
BUISSON Yves	5000	2000	800	4000
CARRY Lucie	5000	2000	800	4000
CHABERT Joel	5000	2000	800	4000
HOURIEZ Sebastien	10000	7500	1500	10000
MILLET Florentin	5000	2000	800	4000
ROGNARD Jerome	10000	7500	1500	10000
SAVAJOLS Joseph	5000	2000	800	4000
TANTON Marianne	5000	2000	800	4000
TOUNSI Leonard	5000	2000	800	4000
VOISIN Cecile	5000	2000	800	4000

AUVIGNE Laurence	10000	7500	1500	10000
CAQUANT BALLAIS Maxime	5000	2000	800	4000
CASTRILLO Damien	5000	2000	800	4000
CAYE Thomas	5000	2000	800	4000
CHAILLOT Pierre-Hugues	5000	2000	800	4000
COUTURIER Nathan	5000	2000	800	4000
DUBREUIL Alexandre	5000	2000	800	4000
DUFOUR Arnaud	5000	2000	800	4000
GARNIER Lucie	5000	2000	800	4000
GOUJON Romain	5000	2000	800	4000
GRANSARD Antoine	5000	2000	800	4000
JUIF Anthony	5000	2000	800	4000
LANGLOIS Mel	5000	2000	800	4000
LE FOLL Benoit	5000	2000	800	4000
LESUR Mathieu	5000	2000	800	4000
LIBERT Maxime	5000	2000	800	4000
MARQUES Alexis	5000	2000	800	4000
MASSE Flavie	5000	2000	800	4000
MIRAMOND Sylvain	10000	7500	1500	10000
RENAUDIN Jeremy	5000	2000	800	4000
SORAND Adrien	5000	2000	800	4000
VASSEUR Bettina	5000	2000	800	4000
VINCENT Claude	5000	2000	800	4000
ZANOLINO Severine	10000	7500	1500	10000
CHABEUF Jean-Marc	5000	2000	800	4000
GUEDJ Daniele	5000	2000	800	4000
LAPALUS Murielle	5000	2000	800	4000
LEDEUIL Nolwenn	5000	2000	800	4000
MAZUE Thomas	10000	7500	1500	10000
PAYET Sophia	5000	2000	800	4000
SOKOLOWSKI Michel	5000	2000	800	4000
TURINETTI Remy	5000	2000	800	4000
ALCANTARA Marie-Paule	5000	2000	800	4000
AYTONE Rachid	5000	2000	800	4000
CILLUFO Eric	5000	2000	800	4000
DA ROLD Frederic	5000	2000	800	4000
DE CUBBER Jean-Paul	5000	2000	800	4000
DELPLANQUE Virginie	5000	2000	800	4000
DELVILLE Jennifer	5000	2000	800	4000
DIMECH Christophe	5000	2000	800	4000
DUCROCQ Alain	10000	7500	1500	10000
FAUCHET Sylvie	5000	2000	800	4000
HARISPE Francois	10000	7500	1500	10000

MORIS Julien	5000	2000	800	4000
MOSTEFA SBAA Abdelkader	5000	2000	800	4000
PAILLER Emmanuelle	10000	7500	1500	10000
PERRINEAU Sophie	5000	2000	800	4000
PERRINEAU Franck	5000	2000	800	4000
ROBERT Corinne	5000	2000	800	4000
SELINGER Karine	5000	2000	800	4000
SERRANO Cyrille	5000	2000	800	4000
SOIZEAU SAINT MARTIN Olivier	5000	2000	800	4000
THIEBAUT Stephanie	5000	2000	800	4000
VANDERSPEETEN Marie-Ange	5000	2000	800	4000
VENANZI Jean-Michel	5000	2000	800	4000
COCHET Gaelle	5000	2000	800	4000
COPPENS Dominique	5000	2000	800	4000
DRAVERT Jocelyne	5000	2000	800	4000
FRISE Christophe	5000	2000	800	4000
GUENOT Laure	5000	2000	800	4000
JOVELIN William	5000	2000	800	4000
JOVELIN Catherine	5000	2000	800	4000
MATHIEU Agnes	10000	7500	1500	10000
STEVELBERG Remi-Numa	5000	2000	800	4000
BOUCHEREAU Michel	10000	7500	1500	10000
CADOT BURILLET Bernadette	5000	2000	800	4000
CHARPENTIER BONVALOT Sandrine	5000	2000	800	4000
CHATAR Mohamed	5000	2000	800	4000
DUTUS Jean-Philippe	10000	7500	1500	10000
MONTUPET Brigitte	5000	2000	800	4000
VILLAUME Xavier	5000	2000	800	4000
BARRET Arnaud	5000	2000	800	4000
BRUNOT Karine	5000	2000	800	4000
CAMU Carole	5000	2000	800	4000
GAUBERT Patricia	5000	2000	800	4000
JOSQUIN Cyrille	5000	2000	800	4000
LEFELLE Sylvie	5000	2000	800	4000
LUC JACQUETTON Caroline	5000	2000	800	4000
MANSON Marion	5000	2000	800	4000
RUIZ Laurence	10000	7500	1500	10000
SAUSVERD Celine	5000	2000	800	4000
AMIOT Sandra	5000	2000	800	4000
BARRIOS Ronelvy	5000	2000	800	4000
CHARTREZ Guy	10000	7500	1500	10000
FORNERO Fabien	5000	2000	800	4000
GOURAUD Hans	5000	2000	800	4000

<b>HURTEL Lisa</b>	5000	2000	800	4000
<b>LLACER Joel</b>	5000	2000	800	4000
<b>MELI Françoise</b>	5000	2000	800	4000
<b>PIERRE Frédéric</b>	5000	2000	800	4000
<b>ZENOBI Carole</b>	5000	2000	800	4000

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

**PV « 406 » (contentieux voyageurs)**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
LAKOMY Christophe	1500	7500	15000
LEMERLE Josselin	1500	7500	15000
BORDA Arnaud	1500	7500	15000
RUDATIS Jerome	1500	7500	15000
VERCRUYSSSEN Laurence	1500	7500	15000
BADEL Stephanie	1000	3000	7000
BEN ALI Antoine	1000	3000	7000
BERTRAND Laurent	1000	3000	7000
BERTRAND Lucy	1500	7500	15000
BOUDOT Christophe	1000	3000	7000
DARBAS Jeremy	1000	3000	7000
DELAUNEY Enguerrand	1000	3000	7000
FARRO Benjamin	1000	3000	7000
LANG Sebastien	1000	3000	7000
LISTWAN Jean-Michel	1500	7500	15000
MISTRAL Regis	1000	3000	7000
PONCET Charlotte	1000	3000	7000
BUISSON Yves	1000	3000	7000
CARRY Lucie	1000	3000	7000
CHABERT Joel	1000	3000	7000
HOURIEZ Sebastien	1500	7500	15000
MILLET Florentin	1000	3000	7000
ROGNARD Jerome	1500	7500	15000
SAVAJOLS Joseph	1000	3000	7000
TANTON Marianne	1000	3000	7000
TOUNSI Leonard	1000	3000	7000
VOISIN Cecile	1000	3000	7000
AUVIGNE Laurence	1500	7500	15000
CAQUANT BALLAIS Maxime	1000	3000	7000
CASTRILLO Damien	1000	3000	7000
CAYE Thomas	1000	3000	7000
CHAILLOT Pierre-Hugues	1000	3000	7000
COUTURIER Nathan	1000	3000	7000
DUBREUIL Alexandre	1000	3000	7000

DUFOUR Arnaud	1000	3000	7000
GARNIER Lucie	1000	3000	7000
GOUJON Romain	1000	3000	7000
GRANSARD Antoine	1000	3000	7000
JUIF Anthony	1000	3000	7000
LANGLOIS Mel	1000	3000	7000
LE FOLL Benoit	1000	3000	7000
LESUR Mathieu	1000	3000	7000
LIBERT Maxime	1000	3000	7000
MARQUES Alexis	1000	3000	7000
MASSE Flavie	1000	3000	7000
MIRAMOND Sylvain	1500	7500	15000
RENAUDIN Jeremy	1000	3000	7000
SORAND Adrien	1000	3000	7000
VASSEUR Bettina	1000	3000	7000
VINCENT Claude	1000	3000	7000
ZANOLINO Severine	1500	7500	15000

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

**PV« 420D », « 420 », « 421 » (contravention et délit douaniers)**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
LAKOMY Christophe	150000	100000	300000
LEMERLE Josselin	150000	100000	300000
DEMOYENCOURT Nolwenn	5000	10000	15000
MARIN Eleonore	5000	10000	15000
MAYNADIER Paola	15000	50000	125000
REMORIQUET Elise	5000	10000	15000
SIMON Jean-Louis	5000	10000	15000
SIMON Stephanie	5000	10000	15000
LEMUNIER Magali	5000	10000	15000
BORDA Arnaud	150000	100000	300000
RUDATIS Jerome	10000	25000	75000
VERCRUYSSSEN Laurence	15000	50000	125000
BADEL Stephanie	5000	10000	15000
BEN ALI Antoine	5000	10000	15000
BERTRAND Laurent	5000	10000	15000
BERTRAND Lucy	10000	25000	75000
BOUDOT Christophe	5000	10000	15000
DARBAS Jeremy	5000	10000	15000
DELAUNEY Enguerrand	5000	10000	15000
FARRO Benjamin	5000	10000	15000
LANG Sebastien	5000	10000	15000
LISTWAN Jean-Michel	10000	25000	75000
MISTRAL Regis	5000	10000	15000
PONCET Charlotte	5000	10000	15000
BUISSON Yves	5000	10000	15000
CARRY Lucie	5000	10000	15000
CHABERT Joel	5000	10000	15000
HOURIEZ Sebastien	10000	25000	75000
MILLET Florentin	5000	10000	15000
ROGNARD Jerome	10000	25000	75000
SAVAJOLS Joseph	5000	10000	15000
TANTON Marianne	5000	10000	15000
TOUNSI Leonard	5000	10000	15000
VOISIN Cecile	5000	10000	15000

AUVIGNE Laurence	10000	25000	75000
CAQUANT BALLAIS Maxime	5000	10000	15000
CASTRILLO Damien	5000	10000	15000
CAYE Thomas	5000	10000	15000
CHAILLOT Pierre-Hugues	5000	10000	15000
COUTURIER Nathan	5000	10000	15000
DUBREUIL Alexandre	5000	10000	15000
DUFOUR Arnaud	5000	10000	15000
GARNIER Lucie	5000	10000	15000
GOUJON Romain	5000	10000	15000
GRANSARD Antoine	5000	10000	15000
JUIF Anthony	5000	10000	15000
LANGLOIS Mel	5000	10000	15000
LE FOLL Benoit	5000	10000	15000
LESUR Mathieu	5000	10000	15000
LIBERT Maxime	5000	10000	15000
MARQUES Alexis	5000	10000	15000
MASSE Flavie	5000	10000	15000
MIRAMOND Sylvain	10000	25000	75000
RENAUDIN Jeremy	5000	10000	15000
SORAND Adrien	5000	10000	15000
VASSEUR Bettina	5000	10000	15000
VINCENT Claude	5000	10000	15000
ZANOLINO Severine	10000	25000	75000
MAZUE Thomas	10000	25000	75000
ALCANTARA Marie-Paule	5000	10000	15000
AYTONE Rachid	5000	10000	15000
CILLUFO Eric	5000	10000	15000
DA ROLD Frederic	5000	10000	15000
DE CUBBER Jean-Paul	5000	10000	15000
DELPLANQUE Virginie	5000	10000	15000
DELVILLE Jennifer	5000	10000	15000
DIMECH Christophe	5000	10000	15000
DUCROCQ Alain	10000	25000	75000
FAUCHET Sylvie	5000	10000	15000
HARISPE Francois	10000	25000	75000
MORIS Julien	5000	10000	15000
MOSTEFA SBAA Abdelkader	5000	10000	15000
PAILLER Emmanuelle	10000	25000	75000
PERRINEAU Franck	5000	10000	15000
PERRINEAU Sophie	5000	10000	15000
ROBERT Corinne	5000	10000	15000
SELINGER Karine	5000	10000	15000

<b>SERRANO Cyrille</b>	5000	10000	15000
<b>SOIZEAU SAINT MARTIN Olivier</b>	5000	10000	15000
<b>THIEBAUT Stephanie</b>	5000	10000	15000
<b>VANDERSPEETEN Marie-Ange</b>	5000	10000	15000
<b>VENANZI Jean-Michel</b>	5000	10000	15000
<b>MATHIEU Agnes</b>	10000	25000	75000
<b>BOUCHEREAU Michel</b>	10000	25000	75000
<b>DUTUS Jean-Philippe</b>	10000	25000	75000
<b>JOSQUIN Cyrille</b>	5000	10000	15000
<b>RUIZ Laurence</b>	10000	25000	75000
<b>CHARTREZ Guy</b>	10000	25000	75000

## Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

**TRANSACTION « 421 » (contravention et délit douaniers)**Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
LAKOMY Christophe	150000	100000	300000
LEMERLE Josselin	150000	100000	300000
DEMOYENCOURT Nolwenn	5000	10000	15000
MARIN Eleonore	5000	10000	15000
MAYNADIER Paola	15000	50000	125000
REMORQUET Elise	5000	10000	15000
SIMON Jean-Louis	5000	10000	15000
SIMON Stephanie	5000	10000	15000
LEMUNIER Magali	5000	10000	15000
BORDA Arnaud	150000	100000	300000
RUDATIS Jerome	10000	25000	75000
VERCRUYSSSEN Laurence	15000	50000	125000
BADEL Stephanie	5000	10000	15000
BEN ALI Antoine	5000	10000	15000
BERTRAND Laurent	5000	10000	15000
BERTRAND Lucy	10000	25000	75000
BOUDOT Christophe	5000	10000	15000
DARBAS Jeremy	5000	10000	15000
DELAUNEY Enguerrand	5000	10000	15000
FARRO Benjamin	5000	10000	15000
LANG Sebastien	5000	10000	15000
LISTWAN Jean-Michel	10000	25000	75000
MISTRAL Regis	5000	10000	15000
PONCET Charlotte	5000	10000	15000
BUISSON Yves	5000	10000	15000
CARRY Lucie	5000	10000	15000
CHABERT Joel	5000	10000	15000
HOURIEZ Sebastien	10000	25000	75000
MILLET Florentin	5000	10000	15000
ROGNARD Jerome	10000	25000	75000
SAVAJOLS Joseph	5000	10000	15000
TANTON Marianne	5000	10000	15000
TOUNSI Leonard	5000	10000	15000
VOISIN Cecile	5000	10000	15000

AUVIGNE Laurence	10000	25000	75000
CAQUANT BALLAIS Maxime	5000	10000	15000
CASTRILLO Damien	5000	10000	15000
CAYE Thomas	5000	10000	15000
CHAILLOT Pierre-Hugues	5000	10000	15000
COUTURIER Nathan	5000	10000	15000
DUBREUIL Alexandre	5000	10000	15000
DUFOUR Arnaud	5000	10000	15000
GARNIER Lucie	5000	10000	15000
GOUJON Romain	5000	10000	15000
GRANSARD Antoine	5000	10000	15000
JUIF Anthony	5000	10000	15000
LANGLOIS Mel	5000	10000	15000
LE FOLL Benoît	5000	10000	15000
LESUR Mathieu	5000	10000	15000
LIBERT Maxime	5000	10000	15000
MARQUES Alexis	5000	10000	15000
MASSE Flavie	5000	10000	15000
MIRAMOND Sylvain	10000	25000	75000
RENAUDIN Jeremy	5000	10000	15000
SORAND Adrien	5000	10000	15000
VASSEUR Bettina	5000	10000	15000
VINCENT Claude	5000	10000	15000
ZANOLINO Severine	10000	25000	75000
MAZUE Thomas	10000	25000	75000
ALCANTARA Marie-Paule	5000	10000	15000
AYTONE Rachid	5000	10000	15000
CILLUFO Eric	5000	10000	15000
DA ROLD Frederic	5000	10000	15000
DE CUBBER Jean-Paul	5000	10000	15000
DELPLANQUE Virginie	5000	10000	15000
DELVILLE Jennifer	5000	10000	15000
DIMECH Christophe	5000	10000	15000
DUCROCQ Alain	10000	25000	75000
FAUCHET Sylvie	5000	10000	15000
HARISPE Francois	10000	25000	75000
MORIS Julien	5000	10000	15000
MOSTEFA SBAA Abdelkader	5000	10000	15000
PAILLER Emmanuelle	10000	25000	75000
PERRINEAU Franck	5000	10000	15000
PERRINEAU Sophie	5000	10000	15000
ROBERT Corinne	5000	10000	15000
SELINGER Karine	5000	10000	15000

<b>SERRANO Cyrille</b>	5000	10000	15000
<b>SOIZEAU SAINT MARTIN Olivier</b>	5000	10000	15000
<b>THIEBAUT Stephanie</b>	5000	10000	15000
<b>VANDERSPEETEN Marie-Ange</b>	5000	10000	15000
<b>VENANZI Jean-Michel</b>	5000	10000	15000
<b>MATHIEU Agnes</b>	10000	25000	75000
<b>BOUCHEREAU Michel</b>	10000	25000	75000
<b>DUTUS Jean-Philippe</b>	10000	25000	75000
<b>JOSQUIN Cyrille</b>	5000	10000	15000
<b>RUIZ Laurence</b>	10000	25000	75000
<b>CHARTREZ Guy</b>	10000	25000	75000

**Annexe VII à la décision n° 2025/3 du 28 juil. 2025 du directeur régional *LABATTUT Jean-Philippe***  
**Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

**PV « 420D », « 420 », « 421 » (contrefaçon)**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
LAKOMY Christophe	150000	600000
LEMERLE Josselin	150000	600000
DEMOYENCOURT Nolwenn	5000	15000
MARIN Eleonore	5000	15000
MAYNADIER Paola	15000	125000
REMORIQUET Elise	5000	15000
SIMON Stephanie	5000	15000
SIMON Jean-Louis	5000	15000
LEMUNIER Magali	5000	15000
BORDA Arnaud	150000	600000
RUDATIS Jerome	10000	75000
VERCRUYSEN Laurence	15000	125000
BADEL Stephanie	5000	15000
BEN ALI Antoine	5000	15000
BERTRAND Laurent	5000	15000
BERTRAND Lucy	10000	75000
BOUDOT Christophe	5000	15000
DARBAS Jeremy	5000	15000
DELAUNEY Enguerrand	5000	15000
FARRO Benjamin	5000	15000
LANG Sebastien	5000	15000
LISTWAN Jean-Michel	10000	75000
MISTRAL Regis	5000	15000
PONCET Charlotte	5000	15000
BUISSON Yves	5000	15000
CARRY Lucie	5000	15000
CHABERT Joel	5000	15000
HOURIEZ Sebastien	10000	75000
MILLET Florentin	5000	15000
ROGNARD Jerome	10000	75000
SAVAJOLS Joseph	5000	15000
TANTON Marianne	5000	15000
TOUNSI Leonard	5000	15000
VOISIN Cecile	5000	15000
AUVIGNE Laurence	10000	75000
CAQUANT BALLAIS Maxime	5000	15000

CASTRILLO Damien	5000	15000
CAYE Thomas	5000	15000
CHAILLOT Pierre-Hugues	5000	15000
COUTURIER Nathan	5000	15000
DUBREUIL Alexandre	5000	15000
DUFOUR Arnaud	5000	15000
GARNIER Lucie	5000	15000
GOUJON Romain	5000	15000
GRANSARD Antoine	5000	15000
JUIF Anthony	5000	15000
LANGLOIS Mel	5000	15000
LE FOLL Benoit	5000	15000
LESUR Mathieu	5000	15000
LIBERT Maxime	5000	15000
MARQUES Alexis	5000	15000
MASSE Flavie	5000	15000
MIRAMOND Sylvain	10000	75000
RENAUDIN Jeremy	5000	15000
SORAND Adrien	5000	15000
VASSEUR Bettina	5000	15000
VINCENT Claude	5000	15000
ZANOLINO Severine	10000	75000
MAZUE Thomas	10000	75000
ALCANTARA Marie-Paule	5000	15000
AYTONE Rachid	5000	15000
CILLUFO Eric	5000	15000
DA ROLD Frederic	5000	15000
DE CUBBER Jean-Paul	5000	15000
DELPLANQUE Virginie	5000	15000
DELVILLE Jennifer	5000	15000
DIMECH Christophe	5000	15000
DUCROCQ Alain	10000	75000
FAUCHET Sylvie	5000	15000
HARISPE Francois	10000	75000
MORIS Julien	5000	15000
MOSTEFA SBAA Abdelkader	5000	15000
PAILLER Emmanuelle	10000	75000
PERRINEAU Franck	5000	15000
PERRINEAU Sophie	5000	15000
ROBERT Corinne	5000	15000
SELINGER Karine	5000	15000
SERRANO Cyrille	5000	15000
SOIZEAU SAINT MARTIN Olivier	5000	15000

THIEBAUT Stephanie	5000	15000
VANDERSPEETEN Marie-Ange	5000	15000
VENANZI Jean-Michel	5000	15000
MATHIEU Agnes	10000	75000
BOUCHEREAU Michel	10000	75000
DUTUS Jean-Philippe	10000	75000
JOSQUIN Cyrille	5000	15000
RUIZ Laurence	10000	75000
CHARTREZ Guy	10000	75000

Annexe VIII à la décision n° 2025/3 du 28 juil. 2025 du directeur régional **LABATTUT Jean-Philippe**

**Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

**TRANSACTION « 421 » (contrefaçon)**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
LAKOMY Christophe	150000	600000
LEMERLE Josselin	150000	600000
DEMOYENCOURT Nolwenn	5000	10000
MARIN Eleonore	5000	10000
MAYNADIER Paola	15000	125000
REMORIQUET Elise	5000	10000
SIMON Stephanie	5000	10000
SIMON Jean-Louis	5000	10000
LEMUNIER Magali	5000	10000
BORDA Arnaud	150000	600000
RUDATIS Jerome	10000	75000
VERCRUYSSSEN Laurence	15000	125000
BADEL Stephanie	5000	10000
BEN ALI Antoine	5000	10000
BERTRAND Lucy	10000	75000
BERTRAND Laurent	5000	10000
BOUDOT Christophe	5000	10000
DARBAS Jeremy	5000	10000
DELAUNEY Enguerrand	5000	10000
FARRO Benjamin	5000	10000
LANG Sebastien	5000	10000
LISTWAN Jean-Michel	10000	75000
MISTRAL Regis	5000	10000
PONCET Charlotte	5000	10000
BUISSON Yves	5000	10000
CARRY Lucie	5000	10000
CHABERT Joel	5000	10000
HOURIEZ Sebastien	10000	75000
MILLET Florentin	5000	10000
ROGNARD Jerome	10000	75000
SAVAJOLS Joseph	5000	10000
TANTON Marianne	5000	10000
TOUNSI Leonard	5000	10000
VOISIN Cecile	5000	10000
AUVIGNE Laurence	10000	75000

CAQUANT BALLAIS Maxime	5000	10000
CASTRILLO Damien	5000	10000
CAYE Thomas	5000	10000
CHAILLOT Pierre-Hugues	5000	10000
COUTURIER Nathan	5000	10000
DUBREUIL Alexandre	5000	10000
DUFOUR Arnaud	5000	10000
GARNIER Lucie	5000	10000
GOUJON Romain	5000	10000
GRANSARD Antoine	5000	10000
JUIF Anthony	5000	10000
LANGLOIS Mel	5000	10000
LE FOLL Benoit	5000	10000
LESUR Mathieu	5000	10000
LIBERT Maxime	5000	10000
MARQUES Alexis	5000	10000
MASSE Flavie	5000	10000
MIRAMOND Sylvain	10000	75000
RENAUDIN Jeremy	5000	10000
SORAND Adrien	5000	10000
VASSEUR Bettina	5000	10000
VINCENT Claude	5000	10000
ZANOLINO Severine	10000	75000
MAZUE Thomas	10000	75000
ALCANTARA Marie-Paule	5000	10000
AYTONE Rachid	5000	10000
CILLUFO Eric	5000	10000
DA ROLD Frederic	5000	10000
DE CUBBER Jean-Paul	5000	10000
DELPLANQUE Virginie	5000	10000
DELVILLE Jennifer	5000	10000
DIMECH Christophe	5000	10000
DUCROCQ Alain	10000	75000
FAUCHET Sylvie	5000	10000
HARISPE Francois	10000	75000
MORIS Julien	5000	10000
MOSTEFA SBAA Abdelkader	5000	10000
PAILLER Emmanuelle	10000	75000
PERRINEAU Franck	5000	10000
PERRINEAU Sophie	5000	10000
ROBERT Corinne	5000	10000
SELINGER Karine	5000	10000
SERRANO Cyrille	5000	10000

SOIZEAU SAINT MARTIN Olivier	5000	10000
THIEBAUT Stephanie	5000	10000
VANDERSPEETEN Marie-Ange	5000	10000
VENANZI Jean-Michel	5000	10000
MATHIEU Agnes	10000	75000
BOUCHEREAU Michel	10000	75000
DUTUS Jean-Philippe	10000	75000
JOSQUIN Cyrille	5000	10000
RUIZ Laurence	10000	75000
CHARTREZ Guy	10000	75000

**Annexe IX à la décision n° 2025/3 du 28 juil. 2025 du directeur régional LABATTUT Jean-Philippe**  
**Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

**PV « 420D », « 420 », « 421 » (argent liquide)**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Argent liquide: *les espèces (billets et pièces), les instruments négociables au porteur (chèque de voyage, chèques, billets à ordre, mandats), les marchandises servant de réserve de valeur très liquide (l'or), les cartes pré payées n'excède pas*

<b>Nom/prénom</b>	<b>Montant de l'amende</b>	<b>Argent liquide</b>
<b>LAKOMY Christophe</b>	illimité	300000
<b>LEMERLE Josselin</b>	illimité	300000
<b>BORDA Arnaud</b>	illimité	300000
<b>VERCRUYSEN Laurence</b>	illimité	300000

**Annexe X à la décision n° 2025/3 du 28 juil. 2025 du directeur régional *LABATTUT Jean-Philippe***  
**Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

**TRANSACTION « 421 » (argent liquide)**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Argent liquide: *les espèces (billets et pièces), les instruments négociables au porteur (chèque de voyage, chèques, billets à ordre, mandats), les marchandises servant de réserve de valeur très liquide (l'or), les cartes pré payées n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Argent liquide
LAKOMY Christophe	illimité	300000
LEMERLE Josselin	illimité	300000
BORDA Arnaud	illimité	300000
RUDATIS Jerome	illimité	300000
VERCRUYSSSEN Laurence	illimité	300000

DIJON, LE 28 JUIL. 2025

DR Dijon  
12 RUE MONTMARTRE  
21000 DIJON  
Site Internet : [www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr)

Affaire suivie par : *LABATTUT Jean-Philippe*  
Téléphone : 09 70 27 64 00  
Télécopie : 03 80 41 39 71  
Mél : [dr-bourgogne@douane.finances.gouv.fr](mailto:dr-bourgogne@douane.finances.gouv.fr)

Version anonymisée de la décision 2025/3 du directeur régional à DIJON portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à DIJON dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et d'argent liquide.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;

Vu le Décret n° 2022-467 du 31 mars 2022 relatif à l'exercice du droit de transaction par l'administration des douanes

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les actes transactionnels définitifs de type 406 portant sur des contentieux voyageurs en matière de contravention et de délit douaniers pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention et de délit douaniers, pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les transactions en matière de contravention et de délit douaniers pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contrefaçon pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VII en euros ou sont illimités.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les transactions en matière de contrefaçon pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VIII en euros ou sont illimités.

Article 9 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe IX de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière d'argent liquide pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IX en euros ou sont illimités.

Article 10 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe X de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les transactions en matière d'argent liquide pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe X en euros ou sont illimités.

Article 11 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction régionale des douanes. Elle annule et remplace la précédente décision portant le même objet.

**Le Directeur Régional**

Pour le Directeur Régional,  
Le Chef de Pôle



**Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

La présente version anonymisée de l'annexe I reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 1751 A du code général des impôts et article 15-4 du code de procédure pénale)

**En matière contentieuse (contributions indirectes)**

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
---	----------	--------------	-------	-------------	-----------

## Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe II reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 1751 A du code général des impôts et article 15-4 du code de procédure pénale)

**En matière gracieuse (contributions indirectes)**

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
Matricule 38688	0	0	0	0	40000
Matricule 40041	0	0	0	0	3000
Matricule 41685	0	0	0	0	40000
Matricule 41803	0	0	0	0	3000
Matricule 42329	0	0	0	0	40000
Matricule 42355	0	0	0	0	3000
Matricule 42421	0	0	0	0	3000
Matricule 42453	0	0	0	0	3000
Matricule 42645	0	0	0	0	40000
Matricule 42677	0	0	0	0	40000
Matricule 42823	0	0	0	0	3000
Matricule 43551	0	0	0	0	3000
Matricule 43611	0	0	0	0	3000
Matricule 43754	0	0	0	0	3000
Matricule 43789	0	0	0	0	3000
Matricule 44527	0	0	0	0	3000
Matricule 44735	0	0	0	0	3000
Matricule 44745	0	0	0	0	3000
Matricule 45003	0	0	0	0	300000
Matricule 45438	0	0	0	0	30000
Matricule 45521	0	0	0	0	3000
Matricule 45595	0	0	0	0	3000
Matricule 45861	0	0	0	0	3000
Matricule 46033	0	0	0	0	3000
Matricule 46225	0	0	0	0	40000
Matricule 46449	0	0	0	0	60000
Matricule 46580	0	0	0	0	3000
Matricule 46859	0	0	0	0	3000
Matricule 47263	0	0	0	0	3000
Matricule 50043	0	0	0	0	3000

Matricule 50045	0	0	0	0	3000
Matricule 50171	0	0	0	0	3000
Matricule 50174	0	0	0	0	3000
Matricule 50236	0	0	0	0	3000
Matricule 50249	0	0	0	0	3000
Matricule 50704	0	0	0	0	3000
Matricule 50903	0	0	0	0	3000
Matricule 51242	0	0	0	0	3000
Matricule 51288	0	0	0	0	3000
Matricule 51716	0	0	0	0	3000
Matricule 51797	0	0	0	0	3000
Matricule 51843	0	0	0	0	3000
Matricule 52123	0	0	0	0	60000
Matricule 52204	0	0	0	0	3000
Matricule 52267	0	0	0	0	3000
Matricule 52313	0	0	0	0	3000
Matricule 52367	0	0	0	0	3000
Matricule 52382	0	0	0	0	3000
Matricule 52403	0	0	0	0	40000
Matricule 52440	0	0	0	0	3000
Matricule 52715	0	0	0	0	3000
Matricule 52810	0	0	0	0	300000
Matricule 52825	0	0	0	0	40000
Matricule 53226	0	0	0	0	40000
Matricule 53426	0	0	0	0	3000
Matricule 53737	0	0	0	0	3000
Matricule 54279	0	0	0	0	3000
Matricule 54345	0	0	0	0	30000
Matricule 54614	0	0	0	0	40000
Matricule 54954	0	0	0	0	30000
Matricule 55194	0	0	0	0	3000
Matricule 55358	0	0	0	0	30000
Matricule 56027	0	0	0	0	3000
Matricule 56054	0	0	0	0	3000
Matricule 56100	0	0	0	0	3000
Matricule 56293	0	0	0	0	3000
Matricule 56506	0	0	0	0	3000
Matricule 56738	0	0	0	0	3000
Matricule 56809	0	0	0	0	3000
Matricule 57096	0	0	0	0	3000
Matricule 57140	0	0	0	0	3000
Matricule 57382	0	0	0	0	30000
Matricule 57656	0	0	0	0	3000
Matricule 57817	0	0	0	0	300000

Matricule 57862	0	0	0	0	3000
Matricule 58129	0	0	0	0	40000
Matricule 58156	0	0	0	0	3000
Matricule 58614	0	0	0	0	3000
Matricule 59671	0	0	0	0	3000
Matricule 59703	0	0	0	0	3000
Matricule 59714	0	0	0	0	3000
Matricule 59927	0	0	0	0	3000
Matricule 59983	0	0	0	0	3000
Matricule 60182	0	0	0	0	3000
Matricule 60247	0	0	0	0	30000
Matricule 60344	0	0	0	0	3000
Matricule 60398	0	0	0	0	3000
Matricule 60690	0	0	0	0	3000
Matricule 60834	0	0	0	0	3000
Matricule 60864	0	0	0	0	3000
Matricule 61038	0	0	0	0	3000
Matricule 61319	0	0	0	0	3000
Matricule 61532	0	0	0	0	3000
Matricule 61792	0	0	0	0	3000
Matricule 62210	0	0	0	0	3000
Matricule 62797	0	0	0	0	40000
Matricule 62855	0	0	0	0	3000
Matricule 62934	0	0	0	0	3000
Matricule 63159	0	0	0	0	3000
Matricule 63277	0	0	0	0	3000
Matricule 63485	0	0	0	0	3000
Matricule 63605	0	0	0	0	3000
Matricule 63840	0	0	0	0	3000
Matricule 64004	0	0	0	0	3000
Matricule 64010	0	0	0	0	3000
Matricule 64206	0	0	0	0	3000
Matricule 64402	0	0	0	0	3000
Matricule 64436	0	0	0	0	3000
Matricule 64448	0	0	0	0	3000
Matricule 64475	0	0	0	0	3000
Matricule 64477	0	0	0	0	3000
Matricule 65594	0	0	0	0	3000
Matricule 66268	0	0	0	0	3000
Matricule 66484	0	0	0	0	3000
Matricule 66669	0	0	0	0	3000
Matricule 66781	0	0	0	0	3000
Matricule 66852	0	0	0	0	3000
Matricule 66916	0	0	0	0	3000

Matricule 67124	0	0	0	0	3000
Matricule 67594	0	0	0	0	3000
Matricule 67687	0	0	0	0	3000
Matricule 68079	0	0	0	0	3000
Matricule 68448	0	0	0	0	3000

**Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

La présente version anonymisée de l'annexe III reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 1751 A du code général des impôts et article 15-4 du code de procédure pénale)

**En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis « PRS »**

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
Matricule 38688	10000	7500	1500	10000
Matricule 40041	5000	2000	800	4000
Matricule 41685	10000	7500	1500	10000
Matricule 41803	5000	2000	800	4000
Matricule 42329	10000	7500	1500	10000
Matricule 42355	5000	2000	800	4000
Matricule 42421	5000	2000	800	4000
Matricule 42453	5000	2000	800	4000
Matricule 42645	10000	7500	1500	10000
Matricule 42677	10000	7500	1500	10000
Matricule 42823	5000	2000	800	4000
Matricule 43551	5000	2000	800	4000
Matricule 43611	5000	2000	800	4000
Matricule 43754	5000	2000	800	4000
Matricule 43789	5000	2000	800	4000
Matricule 44527	5000	2000	800	4000
Matricule 44735	5000	2000	800	4000
Matricule 44745	5000	2000	800	4000
Matricule 45003	15000	7500	1500	15000
Matricule 45438	10000	7500	1500	10000
Matricule 45521	5000	2000	800	4000
Matricule 45595	5000	2000	800	4000
Matricule 45861	5000	2000	800	4000
Matricule 46033	5000	2000	800	4000
Matricule 46225	10000	7500	1500	10000
Matricule 46449	15000	7500	1500	15000
Matricule 46580	5000	2000	800	4000
Matricule 46859	5000	2000	800	4000

Matricule 47263	5000	2000	800	4000
Matricule 50043	5000	2000	800	4000
Matricule 50045	5000	2000	800	4000
Matricule 50171	5000	2000	800	4000
Matricule 50174	5000	2000	800	4000
Matricule 50236	5000	2000	800	4000
Matricule 50249	5000	2000	800	4000
Matricule 50704	5000	2000	800	4000
Matricule 50903	5000	2000	800	4000
Matricule 51242	5000	2000	800	4000
Matricule 51288	5000	2000	800	4000
Matricule 51716	5000	2000	800	4000
Matricule 51797	5000	2000	800	4000
Matricule 51843	5000	2000	800	4000
Matricule 52113	5000	2000	800	4000
Matricule 52123	15000	7500	1500	15000
Matricule 52204	5000	2000	800	4000
Matricule 52267	5000	2000	800	4000
Matricule 52313	5000	2000	800	4000
Matricule 52367	5000	2000	800	4000
Matricule 52382	5000	2000	800	4000
Matricule 52403	10000	7500	1500	10000
Matricule 52440	5000	2000	800	4000
Matricule 52715	5000	2000	800	4000
Matricule 52825	10000	7500	1500	10000
Matricule 53226	10000	7500	1500	10000
Matricule 53426	5000	2000	800	4000
Matricule 53737	5000	2000	800	4000
Matricule 54279	5000	2000	800	4000
Matricule 54345	10000	7500	1500	10000
Matricule 54614	10000	7500	1500	10000
Matricule 54693	5000	2000	800	4000
Matricule 54954	10000	7500	1500	10000
Matricule 55194	5000	2000	800	4000
Matricule 55358	10000	7500	1500	10000
Matricule 56027	5000	2000	800	4000
Matricule 56054	5000	2000	800	4000
Matricule 56100	5000	2000	800	4000
Matricule 56293	5000	2000	800	4000
Matricule 56506	5000	2000	800	4000
Matricule 56738	5000	2000	800	4000
Matricule 56809	5000	2000	800	4000
Matricule 57096	5000	2000	800	4000
Matricule 57140	5000	2000	800	4000

Matricule 57382	10000	7500	1500	10000
Matricule 57656	5000	2000	800	4000
Matricule 57817	15000	7500	1500	15000
Matricule 57862	5000	2000	800	4000
Matricule 58129	10000	7500	1500	10000
Matricule 58156	5000	2000	800	4000
Matricule 58614	5000	2000	800	4000
Matricule 59671	5000	2000	800	4000
Matricule 59703	5000	2000	800	4000
Matricule 59714	5000	2000	800	4000
Matricule 59927	5000	2000	800	4000
Matricule 59983	5000	2000	800	4000
Matricule 60182	5000	2000	800	4000
Matricule 60247	10000	7500	1500	10000
Matricule 60344	5000	2000	800	4000
Matricule 60398	5000	2000	800	4000
Matricule 60690	5000	2000	800	4000
Matricule 60834	5000	2000	800	4000
Matricule 60864	5000	2000	800	4000
Matricule 61038	5000	2000	800	4000
Matricule 61319	5000	2000	800	4000
Matricule 61532	5000	2000	800	4000
Matricule 61792	5000	2000	800	4000
Matricule 62210	5000	2000	800	4000
Matricule 62855	5000	2000	800	4000
Matricule 62934	5000	2000	800	4000
Matricule 63159	5000	2000	800	4000
Matricule 63277	5000	2000	800	4000
Matricule 63485	5000	2000	800	4000
Matricule 63605	5000	2000	800	4000
Matricule 63840	5000	2000	800	4000
Matricule 64004	5000	2000	800	4000
Matricule 64010	5000	2000	800	4000
Matricule 64206	5000	2000	800	4000
Matricule 64402	5000	2000	800	4000
Matricule 64436	5000	2000	800	4000
Matricule 64448	5000	2000	800	4000
Matricule 64475	5000	2000	800	4000
Matricule 64477	5000	2000	800	4000
Matricule 65594	5000	2000	800	4000
Matricule 66268	5000	2000	800	4000
Matricule 66484	5000	2000	800	4000
Matricule 66669	5000	2000	800	4000
Matricule 66781	5000	2000	800	4000

<b>Matricule 66852</b>	5000	2000	800	4000
<b>Matricule 66916</b>	5000	2000	800	4000
<b>Matricule 67124</b>	5000	2000	800	4000
<b>Matricule 67594</b>	5000	2000	800	4000
<b>Matricule 67687</b>	5000	2000	800	4000
<b>Matricule 68079</b>	5000	2000	800	4000
<b>Matricule 68448</b>	5000	2000	800	4000

**Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

La présente version anonymisée de l'annexe IV reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible. ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**PV « 406 » (contentieux voyageurs)**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 45003	1500	7500	15000
Matricule 45438	1500	7500	15000
Matricule 46449	1500	7500	15000
Matricule 50704	1000	3000	7000
Matricule 51288	1000	3000	7000
Matricule 52810	1500	7500	15000
Matricule 53226	1500	7500	15000
Matricule 54345	1500	7500	15000
Matricule 54614	1500	7500	15000
Matricule 54954	1500	7500	15000
Matricule 55358	1500	7500	15000
Matricule 56054	1000	3000	7000
Matricule 56100	1000	3000	7000
Matricule 56506	1000	3000	7000
Matricule 56738	1000	3000	7000
Matricule 56809	1000	3000	7000
Matricule 57096	1000	3000	7000
Matricule 57140	1000	3000	7000
Matricule 57382	1500	7500	15000
Matricule 57817	1500	7500	15000
Matricule 58156	1000	3000	7000
Matricule 59927	1000	3000	7000
Matricule 60182	1000	3000	7000
Matricule 60247	1500	7500	15000
Matricule 60398	1000	3000	7000
Matricule 60690	1000	3000	7000
Matricule 60834	1000	3000	7000
Matricule 60864	1000	3000	7000
Matricule 61319	1000	3000	7000
Matricule 61532	1000	3000	7000
Matricule 61792	1000	3000	7000

Matricule 62210	1000	3000	7000
Matricule 62934	1000	3000	7000
Matricule 63277	1000	3000	7000
Matricule 63485	1000	3000	7000
Matricule 63840	1000	3000	7000
Matricule 64004	1000	3000	7000
Matricule 64010	1000	3000	7000
Matricule 64206	1000	3000	7000
Matricule 64402	1000	3000	7000
Matricule 64436	1000	3000	7000
Matricule 64448	1000	3000	7000
Matricule 65594	1000	3000	7000
Matricule 66268	1000	3000	7000
Matricule 66484	1000	3000	7000
Matricule 66781	1000	3000	7000
Matricule 66852	1000	3000	7000
Matricule 66916	1000	3000	7000
Matricule 67124	1000	3000	7000
Matricule 67594	1000	3000	7000
Matricule 68448	1000	3000	7000

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe V reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**Pv« 420D », « 420 », « 421 » (délit douanier)**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 38688	10000	25000	75000
Matricule 41685	10000	25000	75000
Matricule 42329	10000	25000	75000
Matricule 42355	5000	10000	15000
Matricule 42421	5000	10000	15000
Matricule 42645	10000	25000	75000
Matricule 42677	10000	25000	75000
Matricule 42823	5000	10000	15000
Matricule 43611	5000	10000	15000
Matricule 43754	5000	10000	15000
Matricule 44735	5000	10000	15000
Matricule 45003	150000	100000	300000
Matricule 45438	10000	25000	75000
Matricule 45861	5000	10000	15000
Matricule 46225	10000	25000	75000
Matricule 46449	15000	50000	125000
Matricule 50043	5000	10000	15000
Matricule 50174	5000	10000	15000
Matricule 50206	5000	10000	15000
Matricule 50236	5000	10000	15000
Matricule 50704	5000	10000	15000
Matricule 51288	5000	10000	15000
Matricule 51797	5000	10000	15000
Matricule 51843	5000	10000	15000
Matricule 52113	5000	10000	15000
Matricule 52123	15000	50000	125000
Matricule 52204	5000	10000	15000
Matricule 52403	10000	25000	75000
Matricule 52715	5000	10000	15000
Matricule 52810	150000	100000	300000
Matricule 52825	10000	25000	75000

Matricule 53226	10000	25000	75000
Matricule 53426	5000	10000	15000
Matricule 53737	5000	10000	15000
Matricule 54345	10000	25000	75000
Matricule 54614	10000	25000	75000
Matricule 54693	5000	10000	15000
Matricule 54954	10000	25000	75000
Matricule 55194	5000	10000	15000
Matricule 55358	10000	25000	75000
Matricule 56027	5000	10000	15000
Matricule 56054	5000	10000	15000
Matricule 56100	5000	10000	15000
Matricule 56506	5000	10000	15000
Matricule 56738	5000	10000	15000
Matricule 56809	5000	10000	15000
Matricule 57096	5000	10000	15000
Matricule 57140	5000	10000	15000
Matricule 57382	10000	25000	75000
Matricule 57817	150000	100000	300000
Matricule 58129	10000	25000	75000
Matricule 58156	5000	10000	15000
Matricule 58614	5000	10000	15000
Matricule 59671	5000	10000	15000
Matricule 59714	5000	10000	15000
Matricule 59927	5000	10000	15000
Matricule 60182	5000	10000	15000
Matricule 60247	10000	25000	75000
Matricule 60344	5000	10000	15000
Matricule 60398	5000	10000	15000
Matricule 60690	5000	10000	15000
Matricule 60834	5000	10000	15000
Matricule 60864	5000	10000	15000
Matricule 61038	5000	10000	15000
Matricule 61319	5000	10000	15000
Matricule 61532	5000	10000	15000
Matricule 61792	5000	10000	15000
Matricule 62210	5000	10000	15000
Matricule 62855	5000	10000	15000
Matricule 62934	5000	10000	15000
Matricule 63277	5000	10000	15000
Matricule 63485	5000	10000	15000
Matricule 63840	5000	10000	15000
Matricule 64004	5000	10000	15000
Matricule 64010	5000	10000	15000

Matricule 64206	5000	10000	15000
Matricule 64402	5000	10000	15000
Matricule 64436	5000	10000	15000
Matricule 64448	5000	10000	15000
Matricule 65594	5000	10000	15000
Matricule 66268	5000	10000	15000
Matricule 66484	5000	10000	15000
Matricule 66781	5000	10000	15000
Matricule 66852	5000	10000	15000
Matricule 66916	5000	10000	15000
Matricule 67124	5000	10000	15000
Matricule 67594	5000	10000	15000
Matricule 68448	5000	10000	15000

**Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

La présente version anonymisée de l'annexe VI reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**TRANSACTION « 421 » (délit douanier)**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 38688	10000	25000	75000
Matricule 41685	10000	25000	75000
Matricule 42329	10000	25000	75000
Matricule 42355	5000	10000	15000
Matricule 42421	5000	10000	15000
Matricule 42645	10000	25000	75000
Matricule 42677	10000	25000	75000
Matricule 42823	5000	10000	15000
Matricule 43611	5000	10000	15000
Matricule 43754	5000	10000	15000
Matricule 44735	5000	10000	15000
Matricule 45003	150000	100000	300000
Matricule 45438	10000	25000	75000
Matricule 45861	5000	10000	15000
Matricule 46225	10000	25000	75000
Matricule 46449	15000	50000	125000
Matricule 50043	5000	10000	15000
Matricule 50174	5000	10000	15000
Matricule 50206	5000	10000	15000
Matricule 50236	5000	10000	15000
Matricule 50704	5000	10000	15000
Matricule 51288	5000	10000	15000
Matricule 51797	5000	10000	15000
Matricule 51843	5000	10000	15000
Matricule 52113	5000	10000	15000
Matricule 52123	15000	50000	125000
Matricule 52204	5000	10000	15000
Matricule 52403	10000	25000	75000
Matricule 52715	5000	10000	15000
Matricule 52810	150000	100000	300000
Matricule 52825	10000	25000	75000

Matricule 53226	10000	25000	75000
Matricule 53426	5000	10000	15000
Matricule 53737	5000	10000	15000
Matricule 54345	10000	25000	75000
Matricule 54614	10000	25000	75000
Matricule 54693	5000	10000	15000
Matricule 54954	10000	25000	75000
Matricule 55194	5000	10000	15000
Matricule 55358	10000	25000	75000
Matricule 56027	5000	10000	15000
Matricule 56054	5000	10000	15000
Matricule 56100	5000	10000	15000
Matricule 56506	5000	10000	15000
Matricule 56738	5000	10000	15000
Matricule 56809	5000	10000	15000
Matricule 57096	5000	10000	15000
Matricule 57140	5000	10000	15000
Matricule 57382	10000	25000	75000
Matricule 57817	150000	100000	300000
Matricule 58129	10000	25000	75000
Matricule 58156	5000	10000	15000
Matricule 58614	5000	10000	15000
Matricule 59671	5000	10000	15000
Matricule 59714	5000	10000	15000
Matricule 59927	5000	10000	15000
Matricule 60182	5000	10000	15000
Matricule 60247	10000	25000	75000
Matricule 60344	5000	10000	15000
Matricule 60398	5000	10000	15000
Matricule 60690	5000	10000	15000
Matricule 60834	5000	10000	15000
Matricule 60864	5000	10000	15000
Matricule 61038	5000	10000	15000
Matricule 61319	5000	10000	15000
Matricule 61532	5000	10000	15000
Matricule 61792	5000	10000	15000
Matricule 62210	5000	10000	15000
Matricule 62855	5000	10000	15000
Matricule 62934	5000	10000	15000
Matricule 63277	5000	10000	15000
Matricule 63485	5000	10000	15000
Matricule 63840	5000	10000	15000
Matricule 64004	5000	10000	15000
Matricule 64010	5000	10000	15000

Matricule 64206	5000	10000	15000
Matricule 64402	5000	10000	15000
Matricule 64436	5000	10000	15000
Matricule 64448	5000	10000	15000
Matricule 65594	5000	10000	15000
Matricule 66268	5000	10000	15000
Matricule 66484	5000	10000	15000
Matricule 66781	5000	10000	15000
Matricule 66852	5000	10000	15000
Matricule 66916	5000	10000	15000
Matricule 67124	5000	10000	15000
Matricule 67594	5000	10000	15000
Matricule 68448	5000	10000	15000

**Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

La présente version anonymisée de l'annexe VII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**PV « 420D », « 420 », « 421 » (contrefaçon)**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
Matricule 38688	10000	75000
Matricule 41685	10000	75000
Matricule 42329	10000	75000
Matricule 42355	5000	15000
Matricule 42421	5000	15000
Matricule 42645	10000	75000
Matricule 42677	10000	75000
Matricule 42823	5000	15000
Matricule 43611	5000	15000
Matricule 43754	5000	15000
Matricule 44735	5000	15000
Matricule 45003	150000	600000
Matricule 45438	10000	75000
Matricule 45861	5000	15000
Matricule 46225	10000	75000
Matricule 46449	15000	125000
Matricule 50043	5000	15000
Matricule 50174	5000	15000
Matricule 50206	5000	15000
Matricule 50236	5000	15000
Matricule 50704	5000	15000
Matricule 51288	5000	15000
Matricule 51797	5000	15000
Matricule 51843	5000	15000
Matricule 52113	5000	15000
Matricule 52123	15000	125000
Matricule 52204	5000	15000
Matricule 52403	10000	75000
Matricule 52715	5000	15000
Matricule 52810	150000	600000
Matricule 52825	10000	75000
Matricule 53226	10000	75000
Matricule 53426	5000	15000

Matricule 53737	5000	15000
Matricule 54345	10000	75000
Matricule 54614	10000	75000
Matricule 54693	5000	15000
Matricule 54954	10000	75000
Matricule 55194	5000	15000
Matricule 55358	10000	75000
Matricule 56027	5000	15000
Matricule 56054	5000	15000
Matricule 56100	5000	15000
Matricule 56506	5000	15000
Matricule 56738	5000	15000
Matricule 56809	5000	15000
Matricule 57096	5000	15000
Matricule 57140	5000	15000
Matricule 57382	10000	75000
Matricule 57817	150000	600000
Matricule 58129	10000	75000
Matricule 58156	5000	15000
Matricule 58614	5000	15000
Matricule 59671	5000	15000
Matricule 59714	5000	15000
Matricule 59927	5000	15000
Matricule 60182	5000	15000
Matricule 60247	10000	75000
Matricule 60344	5000	15000
Matricule 60398	5000	15000
Matricule 60690	5000	15000
Matricule 60834	5000	15000
Matricule 60864	5000	15000
Matricule 61038	5000	15000
Matricule 61319	5000	15000
Matricule 61532	5000	15000
Matricule 61792	5000	15000
Matricule 62210	5000	15000
Matricule 62855	5000	15000
Matricule 62934	5000	15000
Matricule 63277	5000	15000
Matricule 63485	5000	15000
Matricule 63840	5000	15000
Matricule 64004	5000	15000
Matricule 64010	5000	15000
Matricule 64206	5000	15000
Matricule 64402	5000	15000

Matricule 64436	5000	15000
Matricule 64448	5000	15000
Matricule 65594	5000	15000
Matricule 66268	5000	15000
Matricule 66484	5000	15000
Matricule 66781	5000	15000
Matricule 66852	5000	15000
Matricule 66916	5000	15000
Matricule 67124	5000	15000
Matricule 67594	5000	15000
Matricule 68448	5000	15000

Version anonymisée de l'Annexe VIII à la décision n° 2025/3 du 28 juil. 2025 du directeur régional  
**LABATTUT Jean-Philippe**

**Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

La présente version anonymisée de l'annexe VIII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**TRANSACTION « 421 » (contrefaçon)**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
Matricule 38688	10000	75000
Matricule 41685	10000	75000
Matricule 42329	10000	75000
Matricule 42355	5000	10000
Matricule 42421	5000	10000
Matricule 42645	10000	75000
Matricule 42677	10000	75000
Matricule 42823	5000	10000
Matricule 43611	5000	10000
Matricule 43754	5000	10000
Matricule 44735	5000	10000
Matricule 45003	150000	600000
Matricule 45438	10000	75000
Matricule 45861	5000	10000
Matricule 46225	10000	75000
Matricule 46449	15000	125000
Matricule 50043	5000	10000
Matricule 50174	5000	10000
Matricule 50206	5000	10000
Matricule 50236	5000	10000
Matricule 50704	5000	10000
Matricule 51288	5000	10000
Matricule 51797	5000	10000
Matricule 51843	5000	10000
Matricule 52113	5000	10000
Matricule 52123	15000	125000
Matricule 52204	5000	10000
Matricule 52403	10000	75000
Matricule 52715	5000	10000
Matricule 52810	150000	600000
Matricule 52825	10000	75000
Matricule 53226	10000	75000

Matricule 53426	5000	10000
Matricule 53737	5000	10000
Matricule 54345	10000	75000
Matricule 54614	10000	75000
Matricule 54693	5000	10000
Matricule 54954	10000	75000
Matricule 55194	5000	10000
Matricule 55358	10000	75000
Matricule 56027	5000	10000
Matricule 56054	5000	10000
Matricule 56100	5000	10000
Matricule 56506	5000	10000
Matricule 56738	5000	10000
Matricule 56809	5000	10000
Matricule 57096	5000	10000
Matricule 57140	5000	10000
Matricule 57382	10000	75000
Matricule 57817	150000	600000
Matricule 58129	10000	75000
Matricule 58156	5000	10000
Matricule 58614	5000	10000
Matricule 59671	5000	10000
Matricule 59714	5000	10000
Matricule 59927	5000	10000
Matricule 60182	5000	10000
Matricule 60247	10000	75000
Matricule 60344	5000	10000
Matricule 60398	5000	10000
Matricule 60690	5000	10000
Matricule 60834	5000	10000
Matricule 60864	5000	10000
Matricule 61038	5000	10000
Matricule 61319	5000	10000
Matricule 61532	5000	10000
Matricule 61792	5000	10000
Matricule 62210	5000	10000
Matricule 62855	5000	10000
Matricule 62934	5000	10000
Matricule 63277	5000	10000
Matricule 63485	5000	10000
Matricule 63840	5000	10000
Matricule 64004	5000	10000
Matricule 64010	5000	10000
Matricule 64206	5000	10000

Matricule 64402	5000	10000
Matricule 64436	5000	10000
Matricule 64448	5000	10000
Matricule 65594	5000	10000
Matricule 66268	5000	10000
Matricule 66484	5000	10000
Matricule 66781	5000	10000
Matricule 66852	5000	10000
Matricule 66916	5000	10000
Matricule 67124	5000	10000
Matricule 67594	5000	10000
Matricule 68448	5000	10000

Version anonymisée de l'Annexe IX à la décision n° 2025/3 du 28 juil. 2025 du directeur régional  
**LABATTUT Jean-Philippe**

**Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

La présente version anonymisée de l'annexe IX reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**PV « 420D », « 420 », « 421 » (argent liquide)**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Argent liquide: *les espèces (billets et pièces), les instruments négociables au porteur (chèque de voyage, chèques, billets à ordre, mandats), les marchandises servant de réserve de valeur très liquide (l'or), les cartes pré payées n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Argent liquide
Matricule 45003	illimité	300000
Matricule 46449	illimité	300000
Matricule 52810	illimité	300000
Matricule 57817	illimité	300000

Version anonymisée de l'Annexe X à la décision n° 2025/3 du 28 juil. 2025 du directeur régional  
**LABATTUT Jean-Philippe**

**Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

La présente version anonymisée de l'annexe X reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**TRANSACTION « 421 » (argent liquide)**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Argent liquide: *les espèces (billets et pièces), les instruments négociables au porteur (chèque de voyage, chèques, billets à ordre, mandats), les marchandises servant de réserve de valeur très liquide (l'or), les cartes pré payées n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Argent liquide
Matricule 45003	illimité	300000
Matricule 46449	illimité	300000
Matricule 52810	illimité	300000
Matricule 53226	illimité	300000
Matricule 57817	illimité	300000

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités Bourgogne  
Franche-Comté

BFC-2025-07-10-00002

Décision portant affectation des agents de  
contrôle au sein de l'unité régionale d'appui et  
de contrôle chargée des transports



**Décision portant affectation des agents de contrôle au sein de l'unité régionale d'appui et de contrôle  
chargée des transports**

**Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Vu** le code du travail, notamment ses articles R.8122-1 à R.8122-5, R.8122-8 et R.8122-9 ;

**Vu** l'article L.717-1 du code rural ;

**Vu** le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

**Vu** le décret n°2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

**Vu** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

**Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 27 novembre 2024 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

**Vu** l'arrêté du 12 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Simon-Pierre EURY sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté ;

**Vu** la décision du DREETS en date du 22 décembre 2023 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1**

Les agents du corps de l'inspection du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection du travail relevant de l'unité régionale d'appui et de contrôle chargée des transports de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté :

Responsable de l'Unité de contrôle : Monsieur Frédéric MOLLE, Directeur Adjoint du Travail

Inspecteurs du travail :

- Monsieur Mattei HUMERI. Site du Pôle travail régional, 5 place Jean Cornet à BESANCON
- Monsieur Christophe RAULT. Site du Pôle travail régional, 21 boulevard Voltaire à DIJON
- Madame Mélody SASSATELLI. Site du Pôle travail régional, 21 boulevard Voltaire à DIJON

## **ARTICLE 2**

Ils ont la charge sur l'ensemble de la région du contrôle de la SNCF et des entreprises extérieures qui interviennent au sein de ces établissements et qui concourent à leur exploitation.

Pour l'exercice des missions d'autorité administrative dévolues aux inspecteurs du travail au sein de la SNCF et dans le cadre des interventions des entreprises extérieures pour son compte, la région est divisée en 3 zones réparties comme suit :

- **Zone Nord-Ouest**, comprenant les départements de l'Yonne (89), de la Nièvre (58) et une partie de la Côte d'Or (21 – cantons d'Arnay le Duc, Talant, Longvic, Chevigny Saint Sauveur, Dijon, Chenôve, Saint Apollinaire, Fontaine lès Dijon, Semur en Auxois, Montbard, Châtillon sur Seine, Is sur Tille),
- **Zone Centre-Sud**, comprenant les départements de la Saône et Loire (71), du Jura (39) et d'une partie de la Côte d'Or (21 – cantons de Beaune, Ladoix Serrigny, Nuits St Georges, Genlis, Brazey en Plaine, Auxonne),
- **Zone Nord-Est**, comprenant les départements du Doubs (25), de la Haute Saône (70) et du Territoire de Belfort (90).

## **ARTICLE 3**

Pour l'exercice des missions d'autorité administrative dévolues aux inspecteurs du travail, sont compétents, pour les zones définies à l'article 2 :

- Zone Nord-Est : Monsieur Mattei HUMERI
- Zone Nord-Ouest : Monsieur Christophe RAULT
- Zone Centre-Sud : Madame Mélody SASSATELLI

## **ARTICLE 4**

L'organisation des intérim est définie comme suit :

- L'intérim de l'agent de contrôle de la **zone Nord-Est** est assuré par l'agent de la zone Nord-Ouest ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'agent de la zone Centre-Sud ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le responsable de l'unité de contrôle.
- L'intérim de l'agent de contrôle de la **zone Nord-Ouest** est assuré par l'agent de la zone Centre-Sud ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'agent de la zone Nord-Est ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le responsable de l'unité de contrôle.
- L'intérim de l'agent de contrôle de la **zone Centre-Sud** est assuré par l'agent de la zone Nord-Est ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'agent de la zone Nord-Ouest ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le responsable de l'unité de contrôle.

## **ARTICLE 5**

Cette décision annule et remplace la décision portant affectation des agents de contrôle au sein de l'Unité Régionale d'Appui et de Contrôle des Transports du 10 décembre 2024 et s'applique à compter du 1<sup>er</sup> août 2025.

## **ARTICLE 6**

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Besançon, le 10 juillet 2025

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail  
et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté



Simon-Pierre EURY

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-07-18-00004

Arrêté portant autorisation d'exploiter à l'EARL  
MONNEY Clément et Marion une surface  
agricole à PAYS DE MONTBENOIT dans le  
département du Doubs.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service Régional de l'Économie Agricole et Forestière**

Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER

Tél : 03 39 59 55 25

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 18/07/2025

**Arrêté N°  
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée et appréciée complète le 14/05/2025 à la DDT du Doubs concernant :

DEMANDEUR	NOM	EARL MONNEY Clément et Marion
	Commune	PAYS DE MONTBENOIT (25)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	EARL BETTINELLI à PAYS DE MONTBENOIT (25)
	Surface demandée	6ha04a85ca
	<b>Surface en concurrence</b>	<b>6ha04a85ca</b>
	Dans la (ou les) commune(s)	PAYS DE MONTBENOIT (25)

**VU** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 26/06/2025 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4-bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

**CONSIDÉRANT** que la demande de l'EARL MONNEY Clément et Marion est en concurrence avec celle présentée par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
Futur GAEC BEZY Marie et JOUILLE Sébastien à PAYS DE MONTBENOIT (25)	17/02/2025	84ha97a86ca	<b>6ha04a85ca</b>

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le futur GAEC BEZY Marie et JOUILLE Sébastien, constituant une installation (création du GAEC à partir de l'exploitation individuelle de Mme BEZY Marie avec l'installation aidée de M. JOUILLE Sébastien) est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune autre demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité de la demande du futur GAEC BEZY Marie et JOUILLE Sébastien fixé au 14/05/2025 ;

**CONSIDÉRANT** que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la dimension économique (SAUp/valeur actif) de l'EARL MONNEY Clément et Marion est de 101,71 ha/UTA avant reprise, de 105,07 ha/UTA après reprise ;
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du Futur GAEC BEZY Marie et JOUILLE Sébastien est de 0,00 ha/UTA avant reprise, de 47,21 ha/UTA après reprise ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :

- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 1, une exploitation ayant, après reprise, une dimension économique inférieure ou égale à 110ha/UTA,
- dans le cadre d'une installation, en priorité 1, une exploitation ayant, après reprise, une dimension économique inférieure ou égale à 110ha/UTA ;

**CONSIDÉRANT** que, compte tenu de ce qui précède :

- la candidature de l'EARL MONNEY Clément et Marion répond au rang de priorité 1,
- la candidature du futur GAEC BEZY Marie et JOUILLE Sébastien répond au rang de priorité 1 ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'Autorité administrative, sur proposition du Préfet du département concerné, et après information de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), attribue à chacune des candidatures les points de la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 de l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**CONSIDÉRANT** les points attribués sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la candidature de l'EARL MONNEY Clément et Marion comptabilise 114 points,
- la candidature du futur GAEC BEZY Marie et JOUILLE Sébastien comptabilise 85 points ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que si l'écart des points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations ;

**CONSIDÉRANT qu'en conséquence**, la demande de l'EARL MONNEY Clément et Marion est reconnue **équivalente** par rapport à la demande du futur GAEC BEZY Marie et JOUILLE Sébastien ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 :

L'EARL MONNEY Clément et Marion **est autorisée** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune PAYS DE MONTBENOIT, rattachée au département du DOUBS :

Réf. Cadastrale	Surface en Ha	Réf. Cadastrale	Surface en Ha	Réf. Cadastrale	Surface en Ha	Réf. Cadastrale	Surface en Ha
620 A 582	0,2050	620 A 652	0,0905	620 A 655	0,2740	620 A 758	0,3920
620 A 634	0,2120	620 A 654	1,0245	620 A 656	0,2235	620 C 439	0,3670
620 A 648	0,3510	620 C 140	0,4000	620 A 685	0,3020	620 C 441	0,1790
620 A 651	0,6050	620 C 457	0,3440	620 A 688	0,5080	620 C 452	0,5710

**Soit une surface totale de 6ha04a85ca.**

#### ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

#### ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté .

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)



DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-07-18-00003

Arrêté portant autorisation d'exploiter au Futur  
GAEC BEZY Marie et JOUILLE Sébastien une  
surface agricole à PAYS DE MONTBENOIT et  
GILLEY dans le département du Doubs.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service Régional de l'Économie Agricole et Forestière**  
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER  
Tél : 03 39 59 55 25  
mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 18/07/2025

**Arrêté N°  
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée et appréciée complète le 17/02/2025 à la DDT du Doubs concernant :

DEMANDEUR	NOM	Futur GAEC BEZY Marie et JOUILLE Sébastien
	Commune	PAYS DE MONTBENOIT (25)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	EARL BETTINELLI à PAYS DE MONTBENOIT (25)
	Surface demandée	84ha97a86ca
	<b>Surface en concurrence</b>	<b>6ha04a85ca</b>
	Dans la (ou les) commune(s)	PAYS DE MONTBENOIT (25) et GILLEY (25)

**VU** la prorogation de délai d'instruction signée par le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté le 27/05/2025 ;

**VU** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 26/06/2025 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant une installation (création du GAEC à partir de l'exploitation individuelle de Mme BEZY Marie avec l'installation aidée de M. JOUILLE Sébastien), est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

**CONSIDÉRANT** la demande concurrente présentée par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
EARL MONNEY Clément et Marion à PAYS DE MONTBENOIT (25)	14/05/2025	6ha04a85ca	<b>6ha04a85ca</b>

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par l'EARL MONNEY Clément et Marion, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune autre demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 14/05/2025 ;

**CONSIDÉRANT** que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du futur GAEC BEZY Marie et JOUILLE Sébastien est de 0,00 ha/UTA avant reprise, de 47,21 ha/UTA après reprise ;
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) de l'EARL MONNEY Clément et Marion est de 101,71 ha/UTA avant reprise, de 105,07 ha/UTA après reprise ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :

- dans le cadre d'une installation, en priorité 1, une exploitation ayant, après reprise, une dimension économique inférieure ou égale à 110ha/UTA,
- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 1, une exploitation ayant, après reprise, une dimension économique inférieure ou égale à 110ha/UTA ;

**CONSIDÉRANT** que, compte tenu de ce qui précède :

- la candidature du futur GAEC BEZY Marie et JOUILLE Sébastien répond au rang de priorité 1,
- la candidature de l'EARL MONNEY Clément et Marion répond au rang de priorité 1 ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que, pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'Autorité administrative, sur proposition du Préfet du département concerné, et après information de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), attribue à chacune des candidatures les points de la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 de l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**CONSIDÉRANT** les points attribués sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la candidature du futur GAEC BEZY Marie et JOUILLE Sébastien comptabilise 85 points,
- la candidature de l'EARL MONNEY Clément et Marion comptabilise 114 points ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que si l'écart des points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations ;

**CONSIDÉRANT qu'en conséquence**, la demande du futur GAEC BEZY Marie et JOUILLE Sébastien est reconnue **équivalente** par rapport à la demande de l'EARL MONNEY Clément et Marion ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Le futur GAEC BEZY Marie et JOUILLE Sébastien **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes, objet de la concurrence, situées sur le territoire de la commune de PAYS DE MONTBENOIT, rattachée au département du DOUBS :

Réf. Cadastrale	Surface en Ha	Réf. Cadastrale	Surface en Ha	Réf. Cadastrale	Surface en Ha	Réf. Cadastrale	Surface en Ha
620 A 582	0,2050	620 A 652	0,0905	620 A 655	0,2740	620 A 758	0,3920
620 A 634	0,2120	620 A 654	1,0245	620 A 656	0,2235	620 C 439	0,3670
620 A 648	0,3510	620 C 140	0,4000	620 A 685	0,3020	620 C 441	0,1790
620 A 651	0,6050	620 C 457	0,3440	620 A 688	0,5080	620 C 452	0,5710

**Soit une surface totale de 6ha04a85ca.**

### ARTICLE 2 :

Le Futur GAEC BEZY Marie et JOUILLE Sébastien **est autorisé** à exploiter toutes les autres parcelles sans concurrence de sa demande, situées sur le territoire de la commune de PAYS DE MONTBENOIT et GILLEY, rattachées au département du DOUBS, **soit une surface de 78ha93a01ca.**

### ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### ARTICLE 4 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté .

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)



DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-07-25-00017

Arrêté portant autorisation d'exploiter au Futur  
GAEC GRILLON une surface agricole à  
DOMPIERRE LES TILLEULS, BULLE et LA RIVIÈRE  
DRUGEON dans le département du Doubs.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service Régional de l'Économie Agricole et Forestière**  
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER  
Tél : 03 39 59 55 25  
mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 25/07/2025

**Arrêté N°**

**portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée et appréciée complète le 13/03/2025 à la DDT du Doubs concernant :

DEMANDEUR	NOM	Futur GAEC GRILLON
	Commune	DOMPIERRE LES TILLEULS (25)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	VARESCON Patrick à DOMPIERRE LES TILLEULS (25)
	Surface demandée	153ha75a83ca
	<b>Surface en concurrence</b>	<b>39ha83a79ca</b>
	Dans la (ou les) commune(s)	DOMPIERRE LES TILLEULS (25) BULLE (25) et LA RIVIÈRE DRUGEON (25)

**VU** la prorogation de délai d'instruction signée par le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté le 30/04/2025 ;

**VU** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 26/06/2025 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

**CONSIDÉRANT** une erreur de surface concernant la parcelle ZC n°30 située à DOMPIERRE LES TILLEULS constatée par le service instructeur, après vérification au cadastre (0.8760 ha au lieu de 0.6570 ha) ;

**CONSIDÉRANT** que la surface totale demandée par le Futur GAEC GRILLON est reconsidérée à :

DEMANDEUR	NOM Commune	Futur GAEC GRILLON DOMPIERRE LES TILLEULS (25)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	VARESCON Patrick à DOMPIERRE LES TILLEULS (25)
	Surface recalculée	153ha97a73ca
	<b>Surface en concurrence</b>	<b>39ha83a79ca</b>
	Dans la (ou les) commune(s)	DOMPIERRE LES TILLEULS (25) et LA RIVIÈRE DRUGEON (25)

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant une installation (création du GAEC à partir de l'exploitation individuelle de Monsieur GRILLON Emmanuel avec l'installation de Monsieur GRILLON Jérémy et de Monsieur GRILLON Sylvain avec agrandissement), est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** les demandes concurrentes présentées par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
GAEC DE LA CLEF à LA RIVIÈRE DRUGEON (25)	10/01/25	6ha37a26ca	<b>6ha37a26ca</b>
GAEC CORDIER DE LA POUPERELLE à VAL D'USIERS (25)	21/05/25	33ha46a53ca	<b>33ha46a53ca</b>

**CONSIDÉRANT** que les opérations présentées par le GAEC DE LA CLEF et le GAEC CORDIER DE LA POUPERELLE, constituant un agrandissement, sont soumises à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune autre demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 21/05/2025 ;

**CONSIDÉRANT** que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du Futur GAEC GRILLON est de 0,00 ha/UTA avant reprise, de 46,66 ha/UTA après reprise ;
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC DE LA CLEF est de 168,27 ha/UTA avant reprise, de 171,81 ha/UTA après reprise et les parcelles objet de la demande susvisée sont situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC CORDIER DE LA POUPERELLE est de 68,29 ha/UTA avant reprise, de 86,88 ha/UTA après reprise ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :

- dans le cadre d'une installation, en priorité 1, une exploitation ayant, après reprise, une dimension économique inférieure ou égale à 110ha/UTA,
- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 3, une exploitation ayant, après reprise, une dimension économique comprise entre 165ha/UTA (strictement supérieur) et 220ha/UTA (inférieur ou égal), dans le cas où la parcelle la plus éloignée se trouve à moins de 10 kilomètres ;
- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 1, une exploitation ayant, après reprise, une dimension économique inférieure ou égale à 110ha/UTA ;

**CONSIDÉRANT** que, compte tenu de ce qui précède :

- la candidature du Futur GAEC GRILLON répond au rang de priorité 1 ;
- la candidature du GAEC DE LA CLEF répond au rang de priorité 3 ;
- la candidature du GAEC CORDIER DE LA POUPERELLE répond au rang de priorité 1 ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'Autorité administrative, sur proposition du Préfet du département concerné, et après information de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), attribue à chacune des candidatures les points de la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 de l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**CONSIDÉRANT** les points attribués sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la candidature du Futur GAEC GRILLON comptabilise 75 points,
- la candidature du GAEC CORDIER DE LA POUPERELLE comptabilise 48 points ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que si l'écart des points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'Autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations ;

**CONSIDÉRANT qu'en conséquence**, la demande du Futur GAEC GRILLON est reconnue **équivalente** par rapport à la demande du GAEC CORDIER DE LA POUPERELLE ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Le Futur GAEC GRILLON **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes, objet de la concurrence, situées sur le territoire de la commune DOMPIERRE LES TILLEULS, rattachée au département du DOUBS :

Réf. Cadastrale	Surface en Ha	Réf. Cadastrale	Surface en Ha	Réf. Cadastrale	Surface en Ha	Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZI 37	1,9046	AA 32	0,1582	ZC 32	0,6937	ZH 32	0,2080
ZC 28	3,5920	ZC 29	3,7460	ZH 30	5,0320	ZH 67	1,2358
ZC 30	0,8760	ZC 31	1,3577	ZH 31	1,1440	ZI 5	5,2550
ZI 14	3,4480	ZI 15	0,5300	ZI 16	0,7580	ZI 35	1,7749
ZH 033	3,9360	ZH 34	3,1600				

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Le Futur GAEC GRILLON **est autorisé** à exploiter la parcelle suivante, objet de la concurrence, situées sur le territoire de la commune LA RIVIERE DRUGEON, rattachée au département du DOUBS :

Réf. Cadastre	Surface en Ha
A 216	1,0280

**Soit une surface totale de 39ha83a79ca.**

**ARTICLE 2 :**

Le Futur GAEC GRILLON **est autorisé** à exploiter toutes les autres parcelles de sa demande, sans concurrence, situées sur le territoire des communes de DOMPIERRE LES TILLEULS, LA RIVIERE DRUGEON et BULLE rattachées au département du DOUBS, **soit une surface de 114ha13a94ca.**

**ARTICLE 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 4 :**

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**



DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-07-25-00018

Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC  
CORDIER DE LA POUPERELLE une surface  
agricole à DOMPIERRE LES TILLEULS et LA  
RIVIERE DRUGEON dans le département du  
Doubs.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service Régional de l'Économie Agricole et Forestière**

Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER

Tél : 03 39 59 55 25

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 25/07/2025

### Arrêté N°

#### portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme. FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée et appréciée complète le 21/05/2025 à la DDT du Doubs concernant :

DEMANDEUR	NOM	GAEC CORDIER DE LA POUPERELLE
	Commune	VAL D'USIERS (25)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	VARESCON Patrick à DOMPIERRE LES TILLEULS (25)
	Surface demandée	33ha46a53ca
	<b>Surface en concurrence</b>	<b>33ha46a53ca</b>
	Dans la (ou les) commune(s)	DOMPIERRE LES TILLEULS (25) et LA RIVIERE DRUGEON (25)

**VU** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 26/06/2025 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

1/3

**CONSIDÉRANT** la demande concurrente présentée par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
Futur GAEC GRILLON à DOMPIERRE LES TILLEULS (25)	13/03/25	153ha97a73ca	<b>33ha46a53ca</b>

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le Futur GAEC GRILLON, constituant une installation (création du GAEC à partir de l'exploitation individuelle de Monsieur GRILLON Emmanuel avec l'installation de Monsieur GRILLON Jérémie et de Monsieur GRILLON Sylvain avec agrandissement), est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune autre demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 21/05/2025 ;

**CONSIDÉRANT** que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC CORDIER DE LA POUPELLE est de 68,29 ha/UTA avant reprise, de 86,88 ha/UTA après reprise ;
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du Futur GAEC GRILLON est de 0,00 ha/UTA avant reprise, de 46,66 ha/UTA après reprise ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :

- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 1, une exploitation ayant, après reprise, une dimension économique inférieure ou égale à 110ha/UTA,
- dans le cadre d'une installation, en priorité 1, une exploitation ayant, après reprise, une dimension économique inférieure ou égale à 110ha/UTA ;

**CONSIDÉRANT** que, compte tenu de ce qui précède :

- la candidature du GAEC CORDIER DE LA POUPELLE répond au rang de priorité 1,
- la candidature du Futur GAEC GRILLON répond au rang de priorité 1 ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'Autorité administrative, sur proposition du Préfet du département concerné, et après information de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), attribue à chacune des candidatures les points de la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 de l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**CONSIDÉRANT** les points attribués sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la candidature du GAEC CORDIER DE LA POUPERELLE comptabilise 48 points,
- la candidature du Futur GAEC GRILLON comptabilise 75 points ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que si l'écart des points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'Autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations ;

**CONSIDÉRANT qu'en conséquence**, la demande du GAEC CORDIER DE LA POUPERELLE est reconnue **équivalente** par rapport à la demande du Futur GAEC GRILLON ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 :

Le GAEC CORDIER DE LA POUPERELLE **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes, objet de la concurrence, situées sur le territoire de la commune DOMPIERRE LES TILLEULS, rattachée au département du DOUBS :

Réf. Cadastrale	Surface en Ha	Réf. Cadastrale	Surface en Ha	Réf. Cadastrale	Surface en Ha	Réf. Cadastrale	Surface en Ha
AA 32	0,1582	ZC 32	0,6937	ZH 32	0,2080	ZI 14	3,4480
ZC 29	3,7460	ZH 30	5,0320	ZH 67	1,2358	ZI 15	0,5300
ZC 31	1,3577	ZH 31	1,1440	ZI 5	5,2550	ZI 16	0,7580
ZI 35	1,7749	ZH 033	3,9360	ZH 34	3,1600		

Le GAEC CORDIER DE LA POUPERELLE **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes, objet de la concurrence, situées sur le territoire de la commune LA RIVIÈRE DRUGEON, rattachée au département du DOUBS :

Réf. Cadastrale	Surface en Ha
A 216	1,0280

**Soit une surface totale de 33ha46a53ca.**

#### ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

#### ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté .

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mël : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

3/3





DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-07-25-00007

Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC  
DES LAPIAZ une surface agricole à ARÇON dans  
le département du Doubs.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service Régional de l'Économie Agricole et Forestière**

Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER

Tél : 03 39 59 55 25

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le **25 JUIL. 2025**

**Arrêté N°  
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée et appréciée complète le 23/04/2025 à la DDT du Doubs concernant :

DEMANDEUR	NOM	GAEC DES LAPIAZ
	Commune	ARÇON (25)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	HENRIET Marcel à ARÇON (25)
	Surface demandée	18ha09a45ca
	<b>Surface en concurrence</b>	<b>18ha09a45ca</b>
	Dans la (ou les) commune(s)	ARÇON (25)

**VU** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 26/06/2025 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

**CONSIDÉRANT** les demandes concurrentes présentées par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
GAEC HENRIET DES ECLASONS à ARÇON (25)	04/02/2025	40ha13a75ca	<b>2ha50a90ca</b>
GAEC DU VAL D'ARÇON à ARÇON (25)	06/03/2025	8ha21a50ca	<b>7ha37a55ca</b>
GAEC DES GRANGES LACROIX à ARÇON (25)	24/04/2025	8ha57a55ca	<b>8ha57a55ca</b>
GAEC MAUGAIN DES GRANGES D'ARÇON à ARÇON (25)	28/04/2025	18ha09a45ca	<b>18ha09a45ca</b>
NICOLLIER Jean-Marie à ARÇON (25)	29/04/2025	7ha37a55ca	<b>7ha37a55ca</b>

**CONSIDÉRANT** que le terme du délai de publicité de la demande du GAEC HENRIET DES ECLASONS était fixé au 30/04/2025 ;

**CONSIDÉRANT** la demande modificative du 24/06/2025 du GAEC HENRIET DES ECLASONS supprimant de sa demande initiale la parcelle B n°240 en partie (2ha50a90ca) située à ARÇON ;

**CONSIDÉRANT** la demande modificative du 24/06/2025 du GAEC DES LAPIAZ supprimant de sa demande initiale les parcelles B n°638 (8ha69a70ca), B n°163 (0ha82a20ca), B n°732 (1ha20a00ca) et une partie de la parcelle B n°240 (2ha58a25ca) situées à ARÇON ;

**CONSIDÉRANT** que la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DES LAPIAZ ne porte désormais plus que sur une partie de la parcelle B n°240 (4ha79a30ca) située à ARÇON ;

**CONSIDÉRANT** la demande modificative du 24/06/2025 du GAEC DES GRANGES LACROIX supprimant de sa demande initiale une partie de la parcelle B n°240 (4ha79a30ca) située à ARÇON ;

**CONSIDÉRANT** l'information faite par le GAEC MAUGAIN DES GRANGES D'ARÇON à la Direction départementale des territoires du Doubs reçue le 25/06/2025, indiquant qu'il retire en totalité sa demande d'autorisation d'exploiter ;

**CONSIDÉRANT** ce qui précède :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
GAEC HENRIET DES ECLASONS à ARÇON (25)	04/02/2025	37ha62a85ca	<b>0ha00a00ca</b>
GAEC DU VAL D'ARÇON à ARÇON (25)	06/03/2025	8ha21a50ca	<b>4ha79a30ca</b>
GAEC DES GRANGES LACROIX à ARÇON (25)	24/04/2025	3ha78a25ca	<b>0ha00a00ca</b>
NICOLLIER Jean-Marie à ARÇON (25)	29/04/2025	7ha37a55ca	<b>4ha79a30ca</b>

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

**CONSIDÉRANT** que les demandes du GAEC HENRIET DES ECLASONS et du GAEC DES GRANGES LACROIX ne sont plus en concurrence avec celle du GAEC DES LAPIAZ ;

**CONSIDÉRANT** que les opérations d'agrandissement présentées par le GAEC DU VAL D'ARÇON et M. NICOLLIER Jean-Marie consistant en un agrandissement, sont soumises à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC DES LAPIAZ est de 101,49 ha/UTA avant reprise, de 104,15 ha/UTA après reprise ;
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC DU VAL D'ARÇON est de 105,08 ha/UTA avant reprise, de 109,65 ha/UTA après reprise ;
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) de M. NICOLLIER Jean-Marie est de 76,38 ha/UTA avant reprise, de 83,76 ha/UTA après reprise ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :

- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 1, une exploitation ayant, après reprise, une dimension économique inférieure ou égale à 110ha/UTA,

**CONSIDÉRANT** que, compte tenu de ce qui précède :

- la candidature du GAEC DES LAPIAZ répond au rang de priorité 1,
- la candidature du GAEC DU VAL D'ARÇON répond au rang de priorité 1,
- la candidature de M. NICOLLIER Jean-Marie répond au rang de priorité 1 ;

**CONSIDÉRANT** les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1er alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'Autorité administrative, sur proposition du Préfet du département concerné, et après information de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), attribue à chacune des candidatures les points de la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 de l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**CONSIDÉRANT** les points attribués sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la candidature du GAEC DES LAPIAZ comptabilise 100 points,
- la candidature du GAEC DU VAL D'ARÇON comptabilise 83 points,
- la candidature de M. NICOLLIER Jean-Marie comptabilise 70 points ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que si l'écart des points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'Autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations ;

**CONSIDÉRANT qu'en conséquence**, la demande du GAEC DES LAPIAZ est reconnue **équivalente** par rapport aux demandes du GAEC DU VAL D'ARÇON et de M. NICOLLIER Jean-Marie ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Le GAEC DES LAPIAZ **est autorisé** à exploiter la parcelle suivante, objet de la concurrence, située sur le territoire de la commune d'ARÇON, rattachée au département du DOUBS :

- B n°240 en partie (4ha79a30ca) (Cf plan annexe 1).

### ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

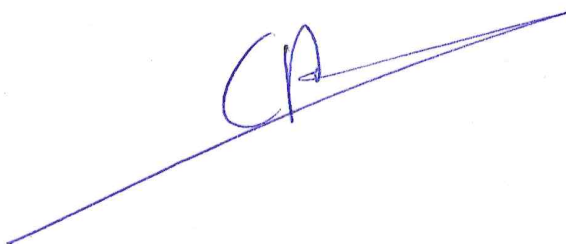
### ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté .

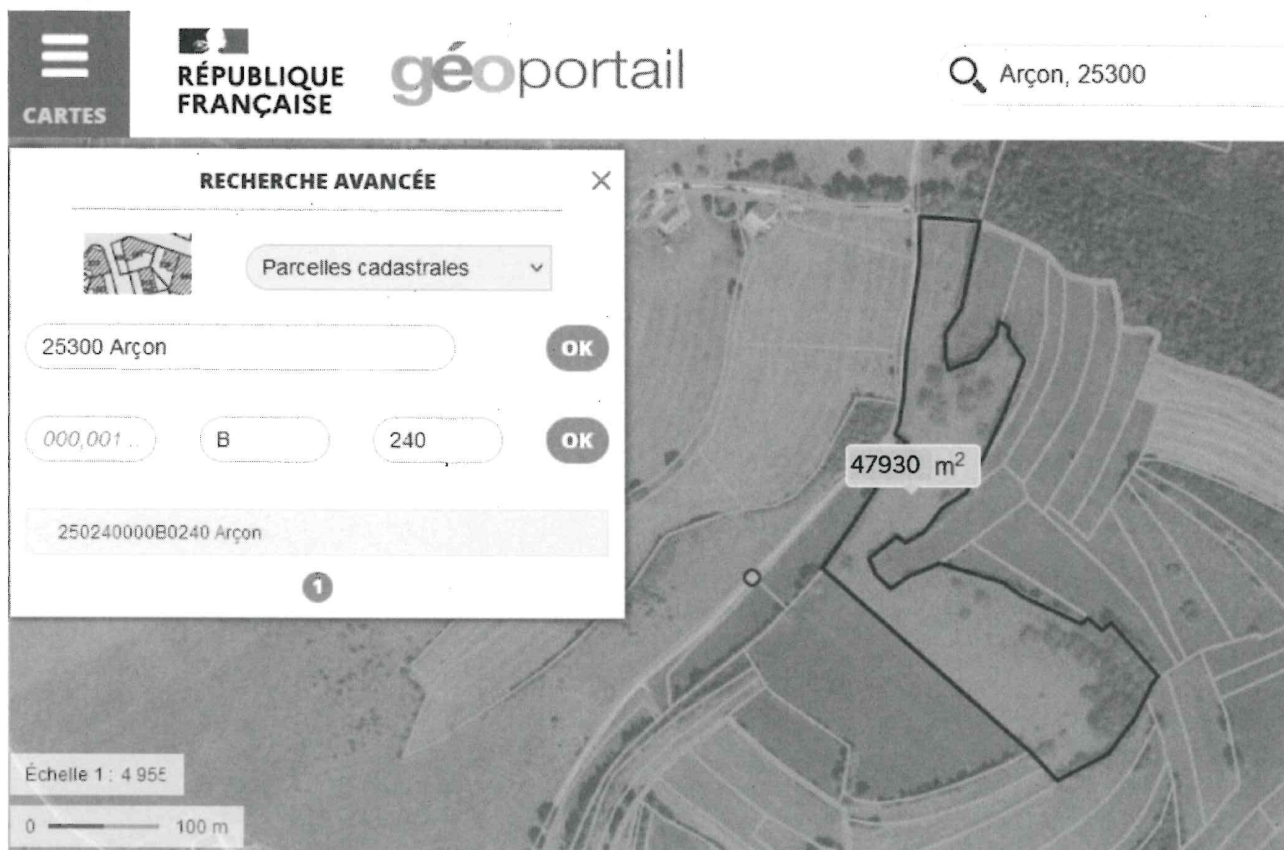
Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)



DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-07-22-00002

Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC  
DU VAL D'ARÇON une surface agricole à ARÇON  
dans le département du Doubs.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service Régional de l'Économie Agricole et Forestière**  
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER  
Tél : 03 39 59 55 25  
mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 22/07/2025

**Arrêté N°**

**portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée et appréciée complète le 06/03/2025 à la DDT du Doubs concernant :

DEMANDEUR	NOM	GAEC DU VAL D'ARÇON
	Commune	ARÇON (25)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	HENRIET Marcel à ARÇON (25)
	Surface demandée	8ha21a50ca
	<b>Surface en concurrence</b>	<b>7ha70a70ca</b>
	Dans la (ou les) commune(s)	ARÇON (25)

**VU** la prorogation de délai d'instruction signée par le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté le 07/05/2025 ;

**VU** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 26/06/2025 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**CONSIDÉRANT** l'information faite par le GAEC MAUGAIN DES GRANGES D'ARÇON à la Direction départementale des territoires du Doubs reçue le 25/06/2025, indiquant qu'il retire en totalité sa demande d'autorisation d'exploiter ;

**CONSIDÉRANT** les demandes concurrentes présentées par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
GAEC HENRIET DES ECLASONS à ARÇON (25)	04/02/2025	40ha13a75ca	<b>2ha50a90ca</b>
GAEC DES PRAIRIES à BUGNY (25)	22/04/2025	34ha17a28ca	<b>0ha33a15ca</b>
GAEC DES LAPIAZ à ARÇON (25)	23/04/2025	18ha09a45ca	<b>7ha37a55ca</b>
GAEC DES GRANGES LACROIX à ARÇON (25)	24/04/2025	8ha57a55ca	<b>7ha37a55ca</b>
NICOLLIER Jean-Marie à ARÇON (25)	29/04/2025	7ha37a55ca	<b>7ha37a55ca</b>

**CONSIDÉRANT** que le terme du délai de publicité de la demande du GAEC HENRIET DES ECLASONS était fixé au 30/04/2025 ;

**CONSIDÉRANT** la demande modificative du 24/06/2025 du GAEC HENRIET DES ECLASONS supprimant de sa demande initiale la parcelle B n°240 en partie (2ha50a90ca) située à ARÇON, il n'existe donc plus de concurrence avec ce demandeur ;

**CONSIDÉRANT** la demande modificative du 24/06/2025 du GAEC DES LAPIAZ supprimant de sa demande initiale une partie de la parcelle B n°240 (2ha58a25ca) située à ARÇON, la surface désormais en concurrence avec le demandeur est de 4ha79a30ca ;

**CONSIDÉRANT** la demande modificative du 24/06/2025 du GAEC DES GRANGES LACROIX supprimant de sa demande initiale une partie de la parcelle B n°240 (4ha79a30ca) située à ARÇON, la surface désormais en concurrence avec le demandeur est de 2ha58a25ca ;

**CONSIDÉRANT** que les opérations d'agrandissement présentées par le GAEC DES LAPIAZ, le GAEC DES GRANGES LACROIX et M. NICOLLIER Jean-Marie consistant en un agrandissement, sont soumises à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération d'agrandissement en vue des installations aidées de M. BARÇON Xavier et M. BARÇON Émilien, présentée par le GAEC DES PRAIRIES est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

**CONSIDÉRANT** les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC DU VAL D'ARÇON est de 105,08 ha/UTA avant reprise, de 109,65 ha/UTA après reprise ;
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC DES PRAIRIES est de 77,44 ha/UTA avant reprise, de 51,05 ha/UTA après reprise ;
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC DES LAPIAZ est de 101,49 ha/UTA avant reprise, de 104,15 ha/UTA après reprise ;
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC DES GRANGES LACROIX est de 67,35 ha/UTA avant reprise, de 69,45 ha/UTA après reprise ;
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) de M. NICOLLIER Jean-Marie est de 76,38 ha/UTA avant reprise, de 83,76 ha/UTA après reprise ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :

- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 1, une exploitation ayant, après reprise, une dimension économique inférieure ou égale à 110ha/UTA ;

**CONSIDÉRANT** que, compte tenu de ce qui précède :

- la candidature du GAEC DU VAL D'ARÇON répond au rang de priorité 1,
- la candidature du GAEC DES PRAIRIES répond au rang de priorité 1,
- la candidature du GAEC DES LAPIAZ répond au rang de priorité 1,
- la candidature du GAEC DES GRANGES LACROIX répond au rang de priorité 1,
- la candidature de M. NICOLLIER Jean-Marie répond au rang de priorité 1 ;

**CONSIDÉRANT** les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1er alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'Autorité administrative, sur proposition du Préfet du département concerné, et après information de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), attribue à chacune des candidatures les points de la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 de l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**CONSIDÉRANT** les points attribués sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la candidature du GAEC DU VAL D'ARÇON comptabilise 83 points,
- la candidature du GAEC DES PRAIRIES comptabilise 110 points,
- la candidature du GAEC DES LAPIAZ comptabilise 100 points,
- la candidature du GAEC DES GRANGES LACROIX comptabilise 109 points,
- la candidature de M. NICOLLIER Jean-Marie comptabilise 70 points ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que si l'écart des points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'Autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr).

**CONSIDÉRANT qu'en conséquence**, la demande du GAEC DU VAL D'ARÇON est reconnue **équivalente** par rapport aux demande du GAEC DES PRAIRIES, du GAEC DES LAPIAZ, du GAEC DES GRANGES LACROIX et de M. NICOLLIER Jean-Marie ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

Le GAEC DU VAL D'ARÇON **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes, objet de la concurrence, situées sur le territoire de la commune d'ARÇON, rattachée au département du DOUBS :

- B 240 (7ha37a55ca)
- B 155 (0ha33a15ca)

**Soit une surface totale de 7ha70a70ca.**

### **ARTICLE 2 :**

Le GAEC DU VAL D'ARCON **est autorisé** à exploiter la parcelle suivante, sans concurrence, située sur le territoire de la commune d'ARÇON, rattachée au département du DOUBS :

- B n°347 (0ha50a80ca).

### **ARTICLE 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### **ARTICLE 4 :**

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté .

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-07-25-00006

Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC  
HENRIET DES ECLASONS une surface agricole à  
ARCON et MAISONS DU BOIS LIEVREMONT dans  
le département du Doubs.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service Régional de l'Économie Agricole et Forestière**  
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER  
Tél : 03 39 59 55 25  
mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 25/07/2025

**Arrêté N°**

**portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée et appréciée complète le 04/02/2025 à la DDT du Doubs concernant :

DEMANDEUR	NOM	GAEC HENRIET DES ECLASONS
	Commune	ARÇON (25)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	HENRIET Marcel à ARÇON (25)
	Surface demandée	40ha13a75ca
	<b>Surface en concurrence</b>	<b>32ha61a60ca</b>
	Dans la (ou les) commune(s)	ARÇON (25) et MAISONS DU BOIS LIEVREMONT (25)

**VU** la prorogation de délai d'instruction signée par le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté le 07/05/2025 ;

**VU** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 26/06/2025 ;

**CONSIDÉRANT** la demande modificative du 24/06/2025 du GAEC HENRIET DES ECLASONS supprimant de sa demande initiale la parcelle B n°240 en partie (2ha50a90ca) située à ARÇON, ramenant la surface demandée à 37ha62a85ca ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement en vue de l'installation aidée de M. HENRIET Carl, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** la demande modificative du 24/06/2025 du GAEC HENRIET DES ECLASONS supprimant de sa demande initiale la parcelle B n°240 en partie (2ha50a90ca) située à ARÇON ;

**CONSIDÉRANT** l'information faite par le GAEC MAUGAIN DES GRANGES D'ARÇON à la Direction départementale des territoires du Doubs reçue le 25/06/2025, indiquant qu'il retire en totalité sa demande d'autorisation d'exploiter ;

**CONSIDÉRANT** la demande modificative du 24/06/2025 du GAEC HENRIET DES ECLASONS supprimant de sa demande initiale la parcelle B n°240 en partie (2ha50a90ca) située à ARÇON ;

**CONSIDÉRANT** les demandes concurrentes présentées par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
GAEC DES PRAIRIES à BUGNY (25)	22/04/2025	34ha17a28ca	<b>28ha10a95ca</b>
GAEC MARGUET à MAISONS DU BOIS LIEVREMONT (25)	28/04/2025	4ha50a65ca	<b>4ha50a65ca</b>

**CONSIDÉRANT** que l'opération d'agrandissement présentée par le GAEC MARGUET, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération d'agrandissement en vue des installations aidées de M. BARCON Xavier et M. BARCON Émilien, présentée par le GAEC DES PRAIRIES est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** que le terme du délai de publicité de la demande du GAEC HENRIET DES ECLASONS était fixé au 30/04/2025 ;

**CONSIDÉRANT** que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC HENRIET DES ECLASONS est de 120,39 ha/UTA avant reprise, de 97,82 ha/UTA après reprise ;
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC DES PRAIRIES est de 77,44 ha/UTA avant reprise, de 51,05 ha/UTA après reprise ;
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC MARGUET est de 201,53 ha/UTA avant reprise, de 203,34 ha/UTA après reprise et les parcelles objet de la demande susvisée sont situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 1, une exploitation ayant, après reprise, une dimension économique inférieure ou égale à 110ha/UTA,
- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 3, une exploitation ayant, après reprise, une dimension économique comprise entre 165ha/UTA (strictement supérieur) et 220ha/UTA (inférieur ou égal), dans le cas où la parcelle la plus éloignée se trouve à moins de 10 kilomètres du siège d'exploitation ;

**CONSIDÉRANT** que, compte tenu de ce qui précède :

- la candidature du GAEC HENRIET DES ECLASONS répond au rang de priorité 1,
- la candidature du GAEC DES PRAIRIES répond au rang de priorité 1,
- la candidature du GAEC MARGUET répond au rang de priorité 3 ;

**CONSIDÉRANT** les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1er alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'Autorité administrative, sur proposition du Préfet du département concerné, et après information de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), attribue à chacune des candidatures les points de la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 de l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**CONSIDÉRANT** les points attribués sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la candidature du GAEC HENRIET DES ECLASONS comptabilise 125 points,
- la candidature du GAEC DES PRAIRIES comptabilise 110 points,

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que si l'écart des points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'Autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations ;

**CONSIDÉRANT qu'en conséquence**, la demande du GAEC HENRIET DES ECLASONS est reconnue **prioritaire** par rapport à la demande du GAEC MARGUET, et est reconnue **équivalente** par rapport à la demande du GAEC DES PRAIRIES ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Le GAEC HENRIET DES ECLASONS est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes d'ARÇON et MAISONS DU BOIS LIEVREMONT, rattachées au département du DOUBS :

À Arçon :

Réf. Cadastrale	Surface en Ha	Réf. Cadastrale	Surface en Ha
B 638	8,6970	B 183	1,6497
B 163	0,8220	B 369	0,3579
AB 022	0,4063	B 543	0,0011
B 057	0,5040	B 548	0,9696
B 080	0,8905	B 551	2,5104
B 180	0,3340	B 559	0,0116
B 544	1,4143	B 560	0,0037
B 546	4,6455	B 002	0,2655
B 159	0,2670	B 008	0,9200
B 064	0,9485	B 013	0,2860
B 156	0,4030	A 212	0,1714
B 158	0,1235	B 171	0,4960
B 182	0,0765	B 370	0,6838

À Maisons du Bois Lievremont :

Réf. Cadastrale	Surface en Ha
A 247	0,2550
A 249	1,8790
A 250	0,8300
A 251	0,7240
A 262	0,5720
A 266	0,5015
A 267	0,6090
A 272	4,3992

Soit une surface totale de 37ha62a85ca.

### ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires

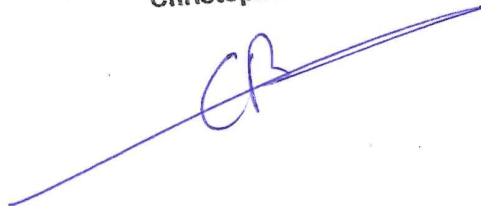
Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté .

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)



DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-07-25-00005

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter à  
M. NICOLLIER JEAN MARIE une surface agricole à  
ARCON dans le département du Doubs.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service Régional de l'Économie Agricole et Forestière**  
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER  
Tél : 03 39 59 55 25  
mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 25/07/2025

**Arrêté N°**

**portant refus partiel d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée et appréciée complète le 29/04/2025 à la DDT du Doubs concernant :

DEMANDEUR	NOM	NICOLLIER Jean-Marie
	Commune	ARÇON (25)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	HENRIET Marcel à ARÇON (25)
	Surface demandée	7ha37a55ca
	<b>Surface en concurrence</b>	<b>7ha37a55ca</b>
	Dans la (ou les) commune(s)	ARÇON (25)

**VU** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 26/06/2025 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** l'information faite par le GAEC MAUGAIN DES GRANGES D'ARÇON à la Direction départementale des territoires du Doubs reçue le 25/06/2025, indiquant qu'il retire en totalité sa demande d'autorisation d'exploiter ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

**CONSIDÉRANT** les demandes concurrentes présentées par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
GAEC HENRIET DES ECLASONS à ARÇON (25)	04/02/2025	40ha13a75ca	2ha50a90ca
GAEC DU VAL D'ARÇON à ARÇON (25)	06/03/2025	8ha21a50ca	7ha37a55ca
GAEC DES LAPIAZ à ARÇON (25)	23/04/2025	18ha09a45ca	7ha37a55ca
GAEC DES GRANGES LACROIX à ARÇON (25)	24/04/2025	8ha57a55ca	7ha37a55ca

**CONSIDÉRANT** que le terme du délai de publicité de la demande du GAEC HENRIET DES ECLASONS était fixé au 30/04/2025 ;

**CONSIDÉRANT** la demande modificative du 24/06/2025 du GAEC HENRIET DES ECLASONS supprimant de sa demande initiale la parcelle B n°240 (2ha50a90ca) située à ARÇON, il n'existe donc plus de concurrence avec ce demandeur ;

**CONSIDÉRANT** la demande modificative du 24/06/2025 du GAEC DES LAPIAZ supprimant de sa demande initiale une partie de la parcelle B n°240 (2ha58a25ca) situées à ARÇON, la surface désormais en concurrence avec le demandeur est de 4ha79a30ca ;

**CONSIDÉRANT** la demande modificative du 24/06/2025 du GAEC DES GRANGES LACROIX supprimant de sa demande initiale une partie de la parcelle B n°240 (4ha79a30ca) située à ARÇON, la surface désormais en concurrence avec le demandeur est de 2ha58a25ca ;

**CONSIDÉRANT** que les opérations d'agrandissement présentées par le GAEC DU VAL D'ARÇON, le GAEC DES LAPIAZ et le GAEC DES GRANGES LACROIX consistant en un agrandissement, sont soumises à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la dimension économique (SAUp/valeur actif) de M. NICOLLIER Jean-Marie est de 76,38 ha/UTA avant reprise, de 83,76 ha/UTA après reprise ;
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC DU VAL D'ARÇON est de 105,08 ha/UTA avant reprise, de 109,65 ha/UTA après reprise ;
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC DES LAPIAZ est de 101,49 ha/UTA avant reprise, de 104,15 ha/UTA après reprise ;
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC DES GRANGES LACROIX est de 67,35 ha/UTA avant reprise, de 69,45 ha/UTA après reprise ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :

- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 1, une exploitation ayant, après reprise, une dimension économique inférieure ou égale à 110ha/UTA ;

**CONSIDÉRANT** que, compte tenu de ce qui précède :

- la candidature de M. NICOLLIER Jean-Marie répond au rang de priorité 1,
- la candidature du GAEC DU VAL D'ARÇON répond au rang de priorité 1,
- la candidature du GAEC DES LAPIAZ répond au rang de priorité 1,
- la candidature du GAEC DES GRANGES LACROIX répond au rang de priorité 1 ;

**CONSIDÉRANT** les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1er alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'Autorité administrative, sur proposition du Préfet du département concerné, et après information de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), attribue à chacune des candidatures les points de la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 de l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**CONSIDÉRANT** les points attribués sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la candidature de M. NICOLLIER Jean-Marie comptabilise 70 points,
- la candidature du GAEC DU VAL D'ARÇON comptabilise 83 points,
- la candidature du GAEC DES LAPIAZ comptabilise 100 points,
- la candidature du GAEC DES GRANGES LACROIX comptabilise 109 points ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est supérieur à 30 points, l'Autorité administrative compétente délivre l'autorisation à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que si l'écart des points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'Autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations ;

**CONSIDÉRANT** qu'en conséquence, la demande M. NICOLLIER Jean-Marie est reconnue **non prioritaire** par rapport à la demande du GAEC DES GRANGES LACROIX, et est reconnue **équivalente** par rapport à la demande du GAEC DU VAL D'ARÇON et celle du GAEC DES LAPIAZ ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

M. NICOLLIER Jean-Marie **n'est pas autorisé** à exploiter la partie de la parcelle suivante, située sur le territoire de la commune d'ARÇON, rattachée au département du DOUBS :

- B n°240 en partie (2ha58a25ca) (Cf plan annexe 1).

### ARTICLE 2 :

M. NICOLLIER Jean-Marie **est autorisé** à exploiter la partie de la parcelle suivante, située sur le territoire de la commune d'ARÇON, rattachée au département du DOUBS :

- B n°240 en partie (4ha79a30ca) (Cf plan annexe 1).

### ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### ARTICLE 4 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mël : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

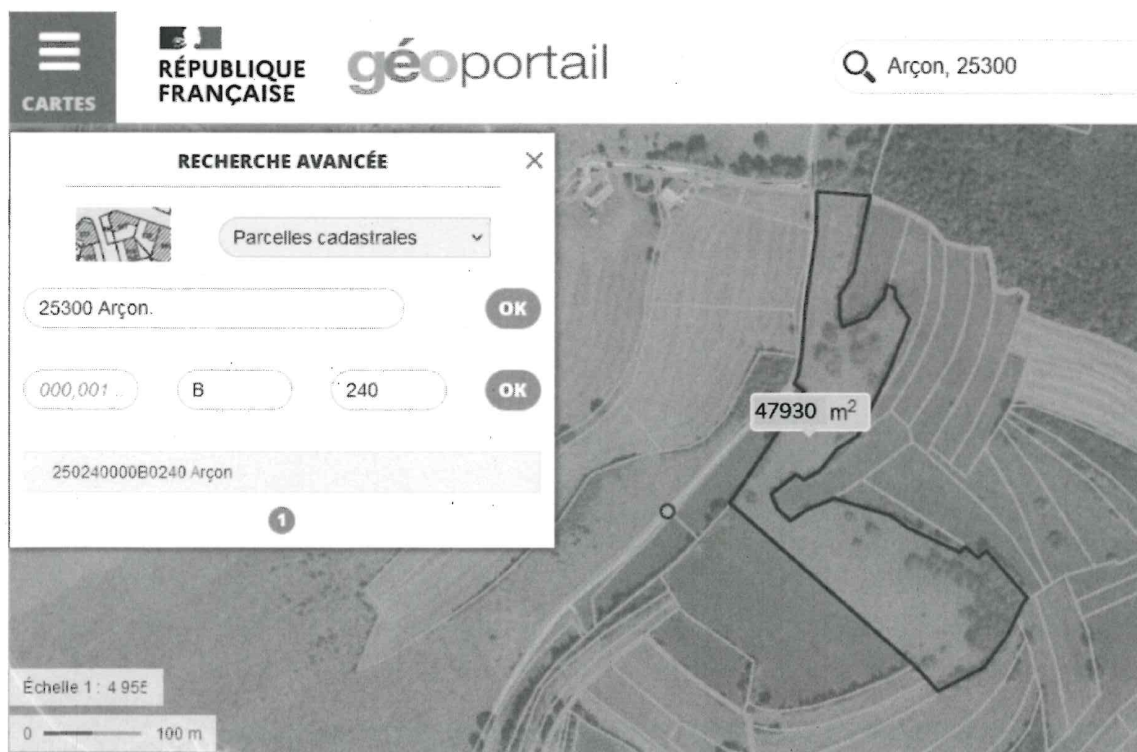
Annexe 1

- B n°240 en partie (2ha58a25ca) :



- B

B n°240 en partie (4ha79a30ca) :



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)



DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-07-25-00008

Arrêté portant d'autorisation d'exploiter au  
GAEC DES GRANGES LACROIX une surface  
agricole à ARÇON dans le département du  
Doubs.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service Régional de l'Économie Agricole et Forestière**

Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER

Tél : 03 39 59 55 25

mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le 25/07/2025

**Arrêté N°**

**portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée et appréciée complète le 24/04/2025 à la DDT du Doubs concernant :

DEMANDEUR	NOM	GAEC DES GRANGES LACROIX
	Commune	ARÇON (25)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	HENRIET Marcel à ARÇON (25)
	Surface demandée	8ha57a55ca
	<b>Surface en concurrence</b>	<b>8ha57a55ca</b>
	Dans la (ou les) commune(s)	ARÇON (25)

**VU** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 26/06/2025 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** l'information faite par le GAEC MAUGAIN DES GRANGES D'ARÇON à la Direction départementale des territoires du Doubs reçue le 25/06/2025, indiquant qu'il retire en totalité sa demande d'autorisation d'exploiter ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

**CONSIDÉRANT** les demandes concurrentes présentées par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
GAEC HENRIET DES ECLASONS à ARÇON (25)	04/02/2025	40ha13a75ca	<b>2ha50a90ca</b>
GAEC DU VAL D'ARÇON à ARÇON (25)	06/03/2025	8ha21a50ca	<b>7ha37a55ca</b>
GAEC DES LAPIAZ à ARÇON (25)	23/04/2025	18ha09a45ca	<b>8ha57a55ca</b>
NICOLLIER Jean-Marie à ARÇON (25)	29/04/2025	7ha37a55ca	<b>7ha37a55ca</b>

**CONSIDÉRANT** que le terme du délai de publicité de la demande du GAEC HENRIET DES ECLASONS était fixé au 30/04/2025 ;

**CONSIDÉRANT** la demande modificative du 24/06/2025 du GAEC HENRIET DES ECLASONS supprimant de sa demande initiale la parcelle B n°240 en partie (2ha50a90ca) située à ARÇON ;

**CONSIDÉRANT** la demande modificative du 24/06/2025 du GAEC DES LAPIAZ supprimant de sa demande initiale les parcelles B n°638 (8ha69a70ca), B n°163 (0ha82a20ca), B n°732 (1ha20a00ca) et une partie de la parcelle B n°240 (2ha58a25ca) situées à ARÇON ;

**CONSIDÉRANT** la demande modificative du 24/06/2025 du GAEC DES GRANGES LACROIX supprimant de sa demande initiale une partie de la parcelle B n°240 (4ha79a30ca) située à ARÇON ;

**CONSIDÉRANT** ce qui précède :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
GAEC HENRIET DES ECLASONS à ARÇON (25)	04/02/2025	37ha62a85ca	<b>0ha00a00ca</b>
GAEC DU VAL D'ARÇON à ARÇON (25)	06/03/2025	8ha21a50ca	<b>2ha58a25ca</b>
GAEC DES LAPIAZ à ARÇON (25)	23/04/2025	4ha79a30ca	<b>0ha00a00ca</b>
NICOLLIER Jean-Marie à ARÇON (25)	29/04/2025	7ha37a55ca	<b>2ha58a25ca</b>

**CONSIDÉRANT** que les demandes du GAEC HENRIET DES ECLASONS et du GAEC DES LAPIAZ ne sont plus en concurrence avec celle du GAEC DES GRANGES LACROIX ;

**CONSIDÉRANT** que les opérations d'agrandissement présentées par le GAEC DU VAL D'ARÇON et M. NICOLLIER Jean-Marie consistant en un agrandissement, sont soumises à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

**CONSIDÉRANT** que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC DES GRANGES LACROIX est de 67,35 ha/UTA avant reprise, de 69,45 ha/UTA après reprise ;
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC DU VAL D'ARÇON est de 105,08 ha/UTA avant reprise, de 109,65 ha/UTA après reprise ;
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) de M. NICOLLIER Jean-Marie est de 76,38 ha/UTA avant reprise, de 83,76 ha/UTA après reprise ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :

- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 1, une exploitation ayant, après reprise, une dimension économique inférieure ou égale à 110ha/UTA ;

**CONSIDÉRANT** que, compte tenu de ce qui précède :

- la candidature du GAEC DES GRANGES LACROIX répond au rang de priorité 1,
- la candidature du GAEC DU VAL D'ARÇON répond au rang de priorité 1,
- la candidature de M. NICOLLIER Jean-Marie répond au rang de priorité 1 ;

**CONSIDÉRANT** les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1er alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'Autorité administrative, sur proposition du Préfet du département concerné, et après information de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), attribue à chacune des candidatures les points de la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 de l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**CONSIDÉRANT** les points attribués sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la candidature du GAEC DES GRANGES LACROIX comptabilise 109 points,
- la candidature du GAEC DU VAL D'ARÇON comptabilise 83 points,
- la candidature de M. NICOLLIER Jean-Marie comptabilise 70 points ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que si l'écart des points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'Autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est supérieur à 30 points, l'Autorité administrative compétente délivre l'autorisation à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;

**CONSIDÉRANT qu'en conséquence**, la demande du GAEC DES GRANGES LACROIX est reconnue **prioritaire** par rapport à la demande de M. NICOLLIER Jean-Marie, et est reconnue **équivalente** par rapport à la demande du GAEC DU VAL D'ARÇON ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

Le GAEC DES GRANGES LACROIX **est autorisé** à exploiter la parcelle suivante, objet de la concurrence, située sur le territoire de la commune d'ARÇON, rattachée au département du DOUBS :

- B n°240 en partie (2ha58a25ca) (Cf plan annexe 1).

### **ARTICLE 2 :**

Le GAEC DES GRANGES LACROIX **est autorisé** à exploiter la parcelle suivante, sans concurrence, située sur le territoire de la commune d'ARÇON, rattachée au département du DOUBS :

- B n°732 (1ha20a00ca).

### **ARTICLE 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### **ARTICLE 4 :**

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté .

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Annexe 1

Parcelle B n°240 en partie

The screenshot displays the Géoportail website interface. At the top, there are logos for 'CARTES', 'RÉPUBLIQUE FRANÇAISE', and 'géoportail'. A search bar on the right contains the text 'Arçon, 25300'. A 'RECHERCHE AVANCÉE' (Advanced Search) panel is open, showing a search for 'Parcelles cadastrales' in the area of '25300 Arçon'. The search results are filtered by '000 001', 'B', and '240'. The resulting parcel is highlighted in green on the aerial map, with a yellow label indicating an area of 25825 m². A scale bar at the bottom left shows a scale of 1:5281 and a distance of 100 meters.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)



DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-07-25-00004

Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter au  
GAEC MARGUET une surface agricole à MAISON  
DU BOIS LIEVREMONT dans le département du  
Doubs.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service Régional de l'Économie Agricole et Forestière**  
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER  
Tél : 03 39 59 55 25  
mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 25/07/2025

**Arrêté N°**

**portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée et appréciée complète le 28/04/2025 à la DDT du Doubs concernant :

DEMANDEUR	NOM	GAEC MARGUET
	Commune	MAISONS DU BOIS LIEVREMONT (25)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	HENRIET Marcel à ARÇON (25)
	Surface demandée	4ha50a65ca
	<b>Surface en concurrence</b>	<b>4ha50a65ca</b>
	Dans la (ou les) commune(s)	MAISONS DU BOIS LIEVREMONT (25)

**VU** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 26/06/2025 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**CONSIDÉRANT** les demandes concurrentes présentées par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
GAEC HENRIET DES ECLASONS à ARÇON (25)	04/02/2025	37ha62a85ca	<b>4ha50a65ca</b>
GAEC DES PRAIRIES à BUGNY (25)	22/04/2025	34ha17a28ca	<b>4ha50a65ca</b>

**CONSIDÉRANT** que le terme du délai de publicité de la demande du GAEC HENRIET DES ECLASONS était fixé au 30/04/2025 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération d'agrandissement en vue de l'installation aidée de M. HENRIET Carl, présentée par le GAEC HENRIET DES ECLASONS est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération d'agrandissement en vue des installations aidées de M. BARÇON Xavier et M. BARÇON Émilien, présentée par le GAEC DES PRAIRIES est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC MARGUET est de 201,53 ha/UTA avant reprise, de 203,34 ha/UTA après reprise et les parcelles objet de la demande susvisée sont situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC HENRIET DES ECLASONS est de 120,39 ha/UTA avant reprise, de 97,82 ha/UTA après reprise ;
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC DES PRAIRIES est de 77,44 ha/UTA avant reprise, de 51,05 ha/UTA après reprise ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :

- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 3, une exploitation ayant, après reprise, une dimension économique comprise entre 165ha/UTA (strictement supérieur) et 220ha/UTA (inférieur ou égal), dans le cas où la parcelle la plus éloignée se trouve à moins de 10 kilomètres du siège d'exploitation ;
- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 1, une exploitation ayant, après reprise, une dimension économique inférieure ou égale à 110ha/UTA,

**CONSIDÉRANT** que, compte tenu de ce qui précède :

- la candidature du GAEC MARGUET répond au rang de priorité 3,
- la candidature du GAEC HENRIET DES ECLASONS répond au rang de priorité 1,
- la candidature du GAEC DES PRAIRIES répond au rang de priorité 1 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**CONSIDÉRANT** qu'en conséquence, la demande du GAEC MARGUET est reconnue **non prioritaire** par rapport aux demandes du GAEC HENRIET DES ECLASONS et du GAEC DES PRAIRIES ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Le GAEC MARGUET **n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles suivantes, objet de la concurrence, situées sur le territoire de la commune de MAISONS DU BOIS LIEVREMONT, rattachée au département du DOUBS :

Réf. Cadastrale	Surface en Ha
A 249	1,8790
A 250	0,8300
A 251	0,7240
A 262	0,5720
A 266	0,5015

Soit une surface totale de 4ha50a65ca.

### ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté .

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr



DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-07-17-00002

Attestation de non soumission à autorisation  
préalable d'exploiter délivrée à l'EARL DU  
LOULETEL une surface agricole à TOUILLON ET  
LOULETEL (25)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service Régional de l'Économie Agricole et Forestière**

Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER

Tél : 03 39 59 55 25

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 17/07/2025

Monsieur,

Vous avez déposé le 09/04/2025 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à l'agrandissement de votre exploitation pour une surface de 11ha35a26ca sur la commune de TOUILLON ET LOULETEL (25), portant sur les parcelles référencées :

Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZH 040	1,0929
ZH 062	4,0936
ZH 037	1,8221
ZH 039	1,0154
ZH 038	1,7434
ZH 032	0,7199
ZH 041	0,7663

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**

EARL DU LOULETEL  
4 Rue du Bief Bleu  
25370 TOUILLON ET LOULETEL

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Préfecture du Doubs

BFC-2025-07-25-00009

Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC  
DES PRAIRIES une surface agricole à ARÇON et  
MAISONS DU BOIS LIEVREMONT dans le  
département du Doubs.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service Régional de l'Économie Agricole et Forestière**  
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER  
Tél : 03 39 59 55 25  
mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 25/07/2025

**Arrêté N°**

**portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée et appréciée complète le 22/04/2025 à la DDT du Doubs concernant :

DEMANDEUR	NOM	GAEC DES PRAIRIES
	Commune	BUGNY (25)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	HENRIET Marcel à ARÇON (25)
	Surface demandée	34ha17a28ca
	<b>Surface en concurrence</b>	<b>28ha44a10ca</b>
	Dans la (ou les) commune(s)	ARÇON (25) et MAISONS DU BOIS LIEVREMONT (25)

**VU** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 26/06/2025 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, en vue des installations aidées de M. BARÇON Xavier et M. BARÇON Émilien est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

**CONSIDÉRANT** les demandes concurrentes présentées par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
GAEC HENRIET DES ECLASONS à ARÇON (25)	04/02/2025	37ha62a85ca	<b>28ha10a95ca</b>
GAEC DU VAL D'ARÇON à ARÇON (25)	06/03/2025	8ha21a50ca	<b>0ha33a15ca</b>
GAEC MARGUET à MAISONS DU BOIS LIEVREMONT (25)	28/04/2025	4ha50a65ca	<b>4ha50a65ca</b>

**CONSIDÉRANT** que le terme du délai de publicité de la demande du GAEC HENRIET DES ECLASONS était fixé au 30/04/2025 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération d'agrandissement en vue de l'installation aidée de M. HENRIET Carl, présentée par le GAEC HENRIET DES ECLASONS est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération d'agrandissement présentée par le GAEC DU VAL D'ARÇON consistant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération d'agrandissement présentée par le GAEC MARGUET consistant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC DES PRAIRIES est de 77,44 ha/UTA avant reprise, de 51,05 ha/UTA après reprise ;
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC HENRIET DES ECLASONS est de 120,39 ha/UTA avant reprise, de 97,82 ha/UTA après reprise ;
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC DU VAL D'ARÇON est de 105,08 ha/UTA avant reprise, de 109,65 ha/UTA après reprise ;
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC MARGUET est de 201,53 ha/UTA avant reprise, de 203,34 ha/UTA après reprise et les parcelles objet de la demande susvisée sont situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :

- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 1, une exploitation ayant, après reprise, une dimension économique inférieure ou égale à 110ha/UTA ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 3, une exploitation ayant, après reprise, une dimension économique comprise entre 165ha/UTA (strictement supérieur) et 220ha/UTA (inférieur ou égal), dans le cas où la parcelle la plus éloignée se trouve à moins de 10 kilomètres du siège d'exploitation ;

**CONSIDÉRANT** que, compte tenu de ce qui précède :

- la candidature du GAEC DES PRAIRIES répond au rang de priorité 1,
- la candidature du GAEC HENRIET DES ECLASONS répond au rang de priorité 1,
- la candidature du GAEC DU VAL D'ARÇON répond au rang de priorité 1 ;
- la candidature du GAEC MARGUET répond au rang de priorité 3,

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'Autorité administrative, sur proposition du Préfet du département concerné, et après information de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), attribue à chacune des candidatures les points de la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 de l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**CONSIDÉRANT** les points attribués sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la candidature du GAEC DES PRAIRIES comptabilise 110 points,
- la candidature du GAEC HENRIET DES ECLASONS comptabilise 125 points,
- la candidature du GAEC DU VAL D'ARÇON comptabilise 83 points ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que si l'écart des points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'Autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations ;

**CONSIDÉRANT qu'en conséquence**, la demande du GAEC DES PRAIRIES est reconnue prioritaire par rapport à la demande du GAEC MARGUET et **équivalente** par rapport aux demandes du GAEC HENRIET DES ECLASONS et du GAEC DU VAL D'ARÇON ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Le GAEC DES PRAIRIES **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes, objet de la concurrence, situées sur le territoire des communes d'ARÇON et MAISONS DU BOIS LIEVREMONT, rattachées au département du DOUBS :

À Arçon :

Réf. Cadastrale	Surface en Ha	Réf. Cadastrale	Surface en Ha
AB 022	0,4063	B 180	0,3340
A 212	0,1714	B 182	0,0765
B 002	0,2655	B 183	1,6497
B 008	0,9200	B 369	0,3579
B 013	0,2860	B 370	0,6838
B 057	0,5040	B 543	0,0011
B 064	0,9485	B 544	1,4143
B 080	0,8905	B 546	4,6455
B 155	0,3315	B 548	0,9696
B 156	0,4030	B 551	2,5104
B 158	0,1235	B 559	0,0116
B 159	0,2670	B 560	0,0037
B 171	0,4960		

À Maisons du Bois Lievremont :

Réf. Cadastrale	Surface en Ha
A 247	0,2550
A 249	1,8790
A 250	0,8300
A 251	0,7240
A 262	0,5720
A 266	0,5015
A 267	0,6090
A 272	4,3992

**Soit une surface totale de 28ha44a10ca.**

### ARTICLE 2 :

Le GAEC DES PRAIRIES **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes, sans concurrence, située sur le territoire de la commune d'ARÇON, rattachée au département du DOUBS :

Réf. Cadastrale	Surface en Ha	Réf. Cadastrale	Surface en Ha
B 019	0,3286	B 731	0,7054
B 186	1,2540	B 735	0,0628
B 193	0,2266	B 733	0,1169
B 405	0,5160	B 167	0,4930
B 736	1,5205	B 347	0,5080

**Soit une surface totale de 5ha73a18ca.**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

**ARTICLE 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 4 :**

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté .

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**

